



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

Durabilité et pauvreté

CONTRIBUTION AU DÉBAT ET À L'ACTION POLITIQUES

RÉSUMÉ

RAPPORT BISANNUEL 2018 - 2019

**SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ,
LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE**

Table des matières

Introduction	1
Chapitre I – Durabilité et pauvreté en perspective	5
Chapitre II – Lutter pour la durabilité, c’est lutter contre les inégalités	8
1. Nature et espaces verts	8
2. Énergie	10
3. Eau	13
4. Alimentation et consommation durable	15
5. Soins de santé	17
6. Travail	19
7. Mobilité	22
Chapitre III – Chemins vers la durabilité	24
1. La responsabilité de l’Etat en matière de durabilité	24
2. Une politique visant l’effectivité des droits	26
3. La bonne gouvernance à long terme	28
4. Soutien aux acteurs et initiatives du changement	29
5. Le financement d’une politique durable	31
6. Politique en dialogue	33
Conclusion: ‘To leave no one behind’	35
Les 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies	39

Introduction



Deux questions urgentes : durabilité et pauvreté

Depuis la seconde moitié de l'année 2018, la question climatique est au cœur de l'actualité. En attestent les grandes manifestations pour le climat, les jeunes qui se mobilisent, les nombreux articles d'opinion, les diverses pistes de solution avancées dans des rapports ou dans les médias, etc. Dans le même temps, des manifestations pour réclamer davantage de pouvoir d'achat et de justice sociale ont vu le jour.

Quelques mois plus tôt, la Commission d'accompagnement du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (ci-après le Service de lutte contre la pauvreté) avait décidé de consacrer le Rapport bisannuel 2018-2019 au thème suivant : ['Durabilité et pauvreté'](#).

Au même titre que les neuf éditions précédentes, ce dernier Rapport bisannuel est le fruit d'une concertation avec des personnes en pauvreté, leurs associations et divers autres acteurs. Il s'agit de l'un des moyens utilisés par le Service de lutte contre la pauvreté – une institution publique indépendante et interfédérale – pour accomplir sa mission d'évaluation de l'exercice effectif des droits humains en situations de pauvreté. Ce processus de concertation s'est déroulé - conformément à l'[Accord de coopération](#) relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté par lequel le Service de lutte contre la pauvreté a été créé- dans l'esprit du [Rapport Général sur la Pauvreté](#) (ci-dessous, le RGP). Après chaque rencontre, un compte rendu très complet a été rédigé afin de permettre aux participants de vérifier si leur contribution avait été bien comprise et préparer la réunion suivante avec d'autres, si souhaité. Les citations reprises dans le Rapport sans mention de la source correspondent à des interventions faites durant les rencontres.

Les associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent – représentées au sein de la Commission d'accompagnement du Service de lutte contre la pauvreté – étaient demandeuses de traiter ce thème lors de la concertation organisée par le Service. Elles ont pointé le fait que les personnes en situation de pauvreté étaient rarement impliquées dans les différentes discussions, plateformes et initiatives concernant l'avenir de la planète et de ses habitants. Les gens partent du postulat que les personnes en situation de pauvreté ne sont pas au fait des défis écologiques et ne se préoccupent que de leur survie. Mais malgré leur situation difficile, les personnes en situation de pauvreté veulent participer à la réflexion et au débat sur l'avenir. Justement parce que leur avenir est déjà sous pression aujourd'hui.

« On entend souvent dire que les personnes en situation de pauvreté ne se préoccupent pas de durabilité, qu'elles essayent toutes de survivre et que cela en reste là. C'est absolument faux ! Nous devons revendiquer notre place dans ce débat et y apporter notre contribution. Nous savons en effet à quoi conduit le modèle de croissance actuel, car nous en subissons les conséquences et nous en souffrons. Nous devons faire comprendre cela, car on nous considère seulement comme des gens qui n'apportent rien et qui coûtent cher à la société ».

Les autres acteurs de la Commission d'accompagnement ont également fait preuve d'enthousiasme et d'intérêt à l'idée de travailler sur le sujet au sein du Service, voyant là l'occasion idéale de combiner deux questions urgentes pour notre société - la durabilité et la lutte contre la pauvreté - et de les confronter l'une à l'autre dans un processus de concertation. Lors des discussions internes, les membres de la Commission d'accompagnement, déjà, ont souligné le fait que la durabilité va bien au-delà des questions

environnementales et climatiques. Il est fait référence à la définition du développement durable selon les Nations Unies (rapport Brundlandt) ; un développement visant à « *répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs* ». Il s'agit d'une combinaison de défis écologiques, économiques et sociaux.

Un processus intensif de concertation

Dès le début, il est apparu que les Objectifs de développement durable (*Sustainable Development Goals*, ci-après SDGs) serviraient de cadre à la concertation. Sous l'impulsion des Nations Unies, les SDGs ont été mis en avant en tant qu'instrument politique afin d'élaborer une stratégie fondée sur la durabilité, dans le cadre de l'agenda 2030 pour le Développement durable. Ils ont le mérite de formuler aussi bien des objectifs sociaux que des objectifs économiques et écologiques, et d'être fortement liés aux différents droits humains. Les droits fondamentaux forment aussi l'assise du fonctionnement du Service de lutte contre la pauvreté. Dans le Rapport général sur la Pauvreté et dans l'Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, la pauvreté est considérée comme une violation des droits humains.

Le thème de la durabilité – tout comme les différents SDGs – a d'abord été parcouru en long et en large au cours d'une première réunion de concertation avec diverses associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent. Cette rencontre leur a permis d'établir des liens entre la pauvreté et les SDGs, de décrire les possibilités et les limites qui en découlent, de faire part de réflexions sous l'angle de la pauvreté... Ensuite, d'autres acteurs ont été invités : des organisations sociales et environnementales, des institutions et des administrations, des scientifiques... Chaque rencontre a réuni entre 40 et 50 intervenants issus de ces associations, organisations et institutions.

Plusieurs sujets et SDGs ont été traités au cours de six réunions suivantes, qui se sont tenues entre juin 2018 et février 2019. Nous avons également passé en revue et abordé un certain nombre de projets et initiatives développés en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles sous le signe de la durabilité. Ces échanges ont jeté les bases d'une ébauche de structure pour le Rapport qui a été présentée aux participants en février 2019. Au cours des cinq réunions suivantes – entre avril 2019 et septembre 2019 – plusieurs projets de texte, organisés en trois chapitres distincts, ont fait l'objet de discussions : la durabilité et la pauvreté en perspective, les inégalités et les voies vers la durabilité. Lors d'une dernière réunion de concertation organisée en octobre 2019, les participants ont pu approfondir les projets de recommandations.

Durant la concertation, nous avons également reçu la contribution d'enfants et de jeunes issus de deux associations : *Centrum Kauwenberg* et Luttés-Solidarités-Travail. Des éléments issus de ces contributions ont été incorporés dans le texte du Rapport, et l'[intégralité de ces apports](#) est disponible sur le site web du Service de lutte contre la pauvreté. Nous tenons à remercier de tout cœur les enfants et les jeunes concernés d'avoir apporté leur point de vue sur la durabilité à la concertation et au présent Rapport.

Nous profitons de l'occasion pour souligner l'énergie et l'investissement personnel déployés par les participants durant le processus. Les comptes rendus de réunions, les points de discussion, les projets de texte ont fait l'objet de discussions préparatoires intensives en groupe par un certain nombre d'associations. Nous pensons également aux efforts personnels fournis par les participants issus d'associations. Certains partent tôt le matin de communes rurales pour rejoindre Bruxelles et arriver à l'heure à la concertation, afin d'échanger toute la journée avec des participants venant d'autres associations, mais aussi avec des personnes issues de diverses organisations et administrations. Pour ces dernières également, dialoguer avec des personnes en situation de pauvreté a relevé du défi et de l'engagement, comme pour ce participant qui a déclaré : « *Je ne vais pas sur le terrain et j'ai le sentiment d'être dans une tour d'ivoire* ».

Par ailleurs, deux moments précis nous ont permis d'élargir le débat à d'autres acteurs. Le 17 septembre 2019, à Eupen, l'équipe du Service de lutte contre la pauvreté a pu présenter les analyses et pistes de recommandations issues du processus de concertation aux acteurs locaux de la Communauté germanophone, sur invitation du ministre compétent de la Communauté germanophone et de son administration. Ces acteurs ont à leur tour apporté des éléments propres à la Communauté germanophone, ce qui a enrichi notre champ d'analyse. Le 24 septembre 2019, à l'occasion du deuxième SDG-Forum, le Service de lutte contre la pauvreté a organisé un atelier portant sur la concertation, au cours duquel environ 25 acteurs ont pu réagir aux analyses et aux pistes de recommandations.

Au total, ce sont 147 organisations et 247 personnes qui ont contribué à l'élaboration du présent Rapport (voir annexes 2 et 3 du Rapport).

Analyse et recommandations en trois chapitres

Dans le premier chapitre, nous traçons les grandes lignes du Rapport. Nous définissons tout d'abord le concept de durabilité comme étant la perspective d'avenir qui fait souvent défaut aux personnes en situation de pauvreté. Par la suite, en gardant le même angle de vue, nous nous penchons sur les objectifs de développement durable. Les enfants et les jeunes ont également voix au chapitre. Nous précisons, sur base de la concertation, la manière dont la durabilité et la pauvreté s'imbriquent, et expliquons comment les mettre en perspective l'une par rapport à l'autre. À cet égard, nous établissons le lien entre les inégalités sociales auxquelles sont confrontées quotidiennement les personnes en situation de pauvreté, d'une part, et les défis sociaux, économiques et écologiques qui se présentent aujourd'hui à nous, d'autre part. Il s'agit des deux faces d'une même médaille, tant sur le plan des causes de ces inégalités et défis que sur celui des solutions justes et durables pour y remédier.

Le deuxième chapitre met l'accent sur les inégalités soulevées en long et en large durant la concertation. Pour les participants, il ne s'agit pas uniquement d'inégalités, mais aussi d'injustices. Conformément au SDG 10, qui vise explicitement à réduire les inégalités, le message qui est ressorti de la concertation est que lutter pour la durabilité revient à lutter contre les inégalités. Ce chapitre aborde huit sujets : la nature, la pollution, l'énergie, l'eau, l'alimentation et la consommation durable, les soins de santé, l'emploi et la mobilité. Ces points abordent les inégalités auxquelles les personnes en situation de pauvreté font face, tout comme certaines évolutions qui accentuent (potentiellement) ces inégalités. L'ordre dans lequel les thèmes sont repris dans le chapitre II est arbitraire. Certains thèmes sont plus développés que d'autres, ce qui peut s'expliquer par la mesure dans laquelle le thème a déjà été traité par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Le troisième chapitre reprend certaines voies vers la durabilité, en indiquant le chemin à suivre pour mener une politique en matière de durabilité et de pauvreté. Ici, l'accent est mis sur la responsabilité des autorités afin de réaliser les droits humains et les objectifs de développement durable pour les citoyens. Au cours de la concertation, un constat est clairement apparu : les défis et la politique en matière de durabilité vont de pair avec la lutte contre la pauvreté.

Les deuxième et troisième chapitres comportent tous deux des recommandations. Le Service de lutte contre la pauvreté est en effet chargé, outre son rôle d'analyse, de formuler des recommandations à l'attention des différents gouvernements, parlements et organes consultatifs.

To leave no one behind

En guise de conclusion, un certain nombre de points principaux du Rapport sont formulés. Le fait que cela se fasse sous le titre *to leave no one behind* est un choix explicite. Il s'agit là du message fondamental de l'Agenda 2030 pour le Développement Durable. Il formule de manière concise les critères d'évaluation sur base de laquelle toute politique dans le domaine du développement durable et de la lutte contre la pauvreté devrait être évaluée.

Le suivi

Le Rapport bisannuel est paru quelques mois après les élections de mai 2019 et après la formation de la plupart des gouvernements. Un moment idéal pour contribuer à l'élaboration des politiques à tous les niveaux de pouvoir en début de législature. Les participants à la concertation insistent sur le fait que les analyses et recommandations qui figurent dans le Rapport soient intégrées au débat et à l'action politique, conformément à l'engagement pris par les diverses autorités dans l'Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté. À travers le présent Rapport, la conférence interministérielle « Intégration dans la société » et celle portant sur le « Développement durable », les différents gouvernements et parlements, ainsi que les conseils consultatifs compétents reçoivent une base de travail devant permettre le développement d'une politique ambitieuse en matière de durabilité et de pauvreté, dans l'optique de réaliser les droits humains et les objectifs de développement durable.

L'équipe du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

Chapitre I – Durabilité et pauvreté en perspective

Ce chapitre esquisse les contours du Rapport bisannuel. Les inégalités sociales auxquelles sont quotidiennement confrontées les personnes en situation de pauvreté et les changements sociaux, économiques et écologiques que nous subissons tous aujourd'hui constituent les deux faces d'un même défi urgent.

“La durabilité, cela signifie donner à chacun la vision d'un avenir et ne pas rester bloqué dans l'ici et le maintenant”.

Nous ouvrons ce chapitre avec un aperçu sur le sens que les personnes en situation de pauvreté donnent à la durabilité. Pour elles, cette dernière renvoie à une perspective d'avenir qui leur fait généralement défaut. Jour après jour, les personnes en situation de pauvreté s'efforcent d'aller de l'avant pour donner un meilleur avenir à leurs enfants. Mais ces efforts se heurtent souvent aux situations d'incertitude auxquelles elles doivent faire face. A titre d'exemple, beaucoup n'ont pas de travail, d'autres ont un emploi temporaire, intérimaire ou mal rémunéré. Nombreux sont celles qui souffrent d'une mauvaise santé et d'une situation de logement précaire. Pour les personnes en situation de pauvreté, il semble que ni leur vie actuelle, ni leur vie future ne soit durable, au sens de 'sûre' ou de 'stable'. *“La seule chose durable, c'est la misère”.* Dans le même temps, un avenir meilleur signifie une vie meilleure non seulement pour soi, mais aussi pour tout le monde et pour la planète. *“Ce qui touche la planète nous touche aussi”.* Les participants à la concertation ont réfuté le préjugé selon lequel *“les personnes en situation de pauvreté ne se préoccupent pas de durabilité,*

qu'elles essayent toutes de survivre et que cela en reste là. C'est absolument faux !”.

Durant la concertation, les [Objectifs de développement durable \(SDG\)](#) ont servi de cadre pour réfléchir à la durabilité. Les participants ont vu de nombreux liens entre ces objectifs et la pauvreté. Si la pauvreté est définie en termes de violation des droits fondamentaux – comme l'enseignement, l'égalité, la santé, l'énergie, le travail (qui se retrouvent dans plusieurs SDG) – la lutte contre la pauvreté ne peut pas se limiter au premier SDG de 'pauvreté zéro', mais doit viser tous les SDG. C'est le seul moyen pour que personne ne soit laissé de côté. D'autre part, les participants à la concertation ont fait remarquer que les SDG représentent un *“modèle fermé”*. Nombre d'entre eux critiquent le système de l'économie de marché et ses dérives, à savoir les inégalités sociales et les dérèglements climatiques et environnementaux. *“Notre économie produit des déchets dans la nature et les humains”.* Les groupes d'enfants et de jeunes du Centrum Kauwenberg et de Luttes Solidarités Travail se sont également penchés sur le thème de la durabilité et sont venus présenter le résultat de leur réflexion et/ou de leur action lors d'une réunion de la concertation.

“Nous ne pouvons pas voir la durabilité comme étant une affaire de spécialistes. Nous ne pourrions trouver des solutions durables que si tout le monde est impliqué. Qui plus est, les personnes en situation de pauvreté sont des partenaires privilégiés car elles sont les premières à subir les conséquences des changements climatiques et environnementaux. Si elles ne sont pas impliquées, elles seront à nouveau abandonnées.”

Les changements climatiques et environnementaux et leur impact inégal sur les catégories les plus vulnérables aiguissent les relations entre les inégalités sociales, économiques et écologiques ; pour les personnes en situation de pauvreté, il s'agit aussi d'injustices.

Premièrement, ces personnes sont les premières à subir les conséquences des changements climatiques et environnementaux, et ce à un degré beaucoup plus grand. En Belgique, c'est le lien entre inégalité et pollution qui est surtout frappant. Les personnes qui se trouvent en bas de l'échelle sociale sont davantage exposées à la pollution, aussi bien chez elle qu'à l'extérieur. Elles sont aussi plus vulnérables aux conséquences de cette pollution étant donné qu'elles sont souvent déjà en mauvaise santé en raison de leurs conditions précaires de logement. De plus, beaucoup d'entre elles éprouvent des difficultés à se (faire) soigner correctement vu les nombreux obstacles qu'elles rencontrent pour se rendre chez le médecin ou à l'hôpital, ou encore pour payer des soins ou des médicaments.

Pourtant, les personnes en situation de pauvreté sont proportionnellement moins responsables du réchauffement climatique. En effet, plus les revenus d'une personne sont bas, plus sa consommation est faible et plus petite est donc son empreinte écologique. Cette sobriété est généralement due à une nécessité financière et peut entraîner des privations telles qu'elles compromettent la santé et la dignité d'une personne. Lorsqu'une faible consommation d'eau provoque un problème d'hygiène, la maladie et l'exclusion sociale ne sont jamais loin. Une redistribution des richesses est essentielle pour que chacun puisse véritablement choisir un mode de consommation durable. *“Les gens doivent avoir les moyens de bien consommer et de ne pas gaspiller”*.

Ensuite, les personnes en situation de pauvreté disposent généralement de moins de leviers pour pouvoir faire des choix durables. Il s'agit d'une deuxième forme d'inégalité, due à des moyens

financiers insuffisants ou à une marge de manœuvre limitée en raison d'un logement mal isolé et donc difficile à chauffer, d'un manque d'accès aux transports publics et donc l'obligation d'utiliser un véhicule ancien, etc. Il est dès lors difficile pour les personnes en situation de pauvreté, pour ne pas dire impossible, d'assumer leur responsabilité individuelle pour l'environnement et le climat. Or, le changement de comportement individuel est fortement mis en avant et dans le discours habituel, mais aussi dans les mesures politiques. Or, en s'attaquant aux causes structurelles des inégalités, l'ensemble de la population pourrait exercer ses droits (revenu, logement, santé, enseignement...), tout le monde pourrait assumer ses responsabilités.

En troisième lieu, nous constatons que les inégalités sociales et écologiques sont souvent maintenues et même renforcées par le pouvoir politique. Les décideurs politiques ont une faible connaissance et tiennent peu compte de la situation spécifique des personnes en situation de pauvreté et de leur mode de vie économe. Certaines personnes ont une consommation d'eau et d'énergie si sobre qu'elles sont considérées avec méfiance et soupçonnées de fraude sociale. D'autre part, de nombreuses mesures politiques encourageant un comportement écologique et une consommation durable sont conçues de telle sorte – par l'octroi de subsides et d'avantages fiscaux – qu'elles bénéficient davantage aux citoyens les plus aisés. Compte tenu des investissements qui doivent être effectués, ces mesures sont peu réalistes pour les personnes en situation de pauvreté et procurent principalement un avantage aux citoyens qui disposent des moyens financiers permettant d'avancer l'investissement nécessaire. Il s'agit là d'une grande injustice aux yeux des personnes en situation de pauvreté. *“Les riches ont une citerne d'eau de pluie et des panneaux solaires, vivent dans un cadre verdoyant et adaptent leur logement pour accueillir une voiture électrique. Non seulement leur qualité de vie, mais également leur bien-être augmente. Ils épargnent à tous les niveaux, mais prennent l'avion cinq fois*

par an pour partir en voyage. Qu'en est-il de leur empreinte écologique ? Et où en sont les personnes en situation de pauvreté ? Que fait l'État pour elles?".

Dans le même temps, les mesures qui dissuadent les comportements polluants ou énergivores – comme l'augmentation des prix du diesel et l'instauration de zones à basse émission dans certaines villes – touchent proportionnellement beaucoup plus les personnes en situation de pauvreté. L'interdiction de certaines pratiques polluantes sans que soit proposée une alternative abordable a pour effet de limiter encore plus l'accès de ces personnes à un logement décent et chauffé, à la mobilité, aux services,... *"Les mesures prises vont à l'encontre des personnes en situation de pauvreté. Par exemple les vieilles voitures qui ne peuvent plus rouler en ville. Qui roule avec ces voitures ? C'est bien beau de réclamer des changements, mais les personnes en situation de pauvreté n'ont pas la possibilité de s'adapter"*.

Lors de la concertation, les participants se sont demandés pourquoi certains investissements durables, comme l'isolation des bâtiments, n'ont pas été réalisés beaucoup plus tôt. Ils ont le sentiment que ces mesures viennent seulement de devenir prioritaires pour répondre à l'enjeu climatique alors que, dans une perspective où la pauvreté est envisagée à travers les droits humains, elles auraient dû être prises depuis longtemps.

« L'objectif que personne ne doit vivre dans la pauvreté est fondamental et non négociable »

Les SDG constituent aujourd'hui au niveau politique l'instrument le plus global pour relever les défis du développement durable. Ils ont été définis dans une [Résolution](#), l'Agenda 2030, adoptée le 25 septembre 2015 par l'assemblée générale des Nations unies. Tous les États membres de l'ONU se sont engagés à atteindre les objectifs de développement durable. Certes, les SDG n'ont pas été rédigés sous forme d'obligations mais d'objectifs puisqu'ils n'ont pas été entérinés dans un instrument juridique contraignant. Mais ils visent à « réaliser les droits humains de tous » et les obligations en matière de droits humains ont été fixées dans des traités et des conventions à caractère contraignant. C'est ce lien avec des droits humains qui fait des SDG un instrument puissant. C'est en réalisant des progrès dans la lutte contre la pauvreté qu'un avenir durable sera possible pour tous. Selon le Bureau fédéral du Plan, la Belgique devra cependant accroître ses efforts pour lutter contre la pauvreté afin de pouvoir atteindre l'objectif fixé, à savoir diviser par deux la proportion de la population exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. À politique inchangée, l'objectif ne sera jamais atteint. C'est pourquoi les divers acteurs demandent avec insistance une politique forte pour mettre en pratique dans notre pays les objectifs de développement durable et les droits humains sur lesquels ils sont basés.

Chapitre II – Lutter pour la durabilité, c'est lutter contre les inégalités

Ce chapitre approfondit la question des inégalités sociales, économiques et écologiques ainsi que leurs liens mutuels, dont nous avons tracé le cadre dans le chapitre précédent. Pour les participants à la concertation, il ne s'agit pas uniquement d'inégalités, mais aussi d'injustices. En effet, les personnes en situation de pauvreté subissent davantage et plus rapidement les conséquences des changements environnementaux et climatiques alors qu'elles y contribuent moins. De plus, elles ont moins de possibilités pour s'en protéger et, souvent, elles bénéficient moins des mesures prises dans le cadre de la politique environnementale et climatique.

Les plus pauvres se heurtent aujourd'hui déjà aux limites que les changements de société imposeront à tout le monde. Il ne s'agit pas uniquement de questions environnementales et climatiques, comme l'épuisement des ressources naturelles, ou l'accès à la nature, à l'énergie et à l'eau. Il s'agit aussi de certaines évolutions, comme la flexibilisation, la privatisation, la digitalisation et l'individualisation. Dans un certain nombre de cas, elles entraînent des progrès et des opportunités, mais en même temps elles ont aussi des conséquences négatives qui se font ressentir dans différents domaines de l'existence, comme la consommation, les soins de santé, l'emploi et la mobilité.

Dans ce chapitre, nous abordons plus en profondeur les sept thèmes mentionnés plus haut. L'ordre dans lequel nous les traitons est arbitraire même s'ils sont étroitement liés entre eux. Dans le cadre de précédents [Rapports bisannuels](#), le Service de lutte contre la pauvreté a déjà travaillé sur les thèmes de l'énergie, de l'eau, de la santé et

de l'emploi. La concertation sur la question de la durabilité nous a donné l'opportunité d'explorer de nouveaux thèmes : nature, consommation et mobilité. À chaque fois sont évoquées les inégalités auxquelles les personnes en situation de pauvreté font face, tout comme certaines évolutions qui accentuent (potentiellement) lesdites inégalités. Conformément au SDG 10 'réduire les inégalités', le message qui est ressorti de la concertation est que lutter pour la durabilité revient à lutter contre les inégalités. Comme à terme tout le monde subira l'influence des changements en cours, il est important de trouver de bonnes solutions pour tous, à court et à long terme. Nous formulons quelques recommandations dans ce but à l'issue de chaque point.

1. Nature et espaces verts

Lors de la concertation, les membres des associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent ont insisté sur l'importance de la nature et des espaces verts, tant pour les enfants que pour les adultes : « *Quand on vit dans des logements sociaux qui sont exigus, sans espace et sans jardin, la proximité d'espaces verts est essentielle* ». La sauvegarde des écosystèmes, des espèces sauvages et des multiples équilibres qu'ils induisent représente un défi majeur mais vital pour les années à venir, tant nous dépendons de la nature et des multiples formes de vie qu'elle abrite. De nombreuses études ont démontré l'impact incroyable de la nature sur la santé humaine.

L'accès à la nature et aux espaces verts se décline sous différentes formes mais il est semé d'embûches pour les personnes en situation de

pauvreté. Premièrement, les personnes en situation de pauvreté n'ont souvent pas de jardin et ne peuvent majoritairement compter que sur les espaces verts présents dans l'espace public pour profiter de la nature. Or, le coût d'une sortie au parc ou en forêt coûte du temps et de l'énergie alors que « *les gens en situation de pauvreté sont occupés à survivre* ». Le non accès à ces activités peut aussi découler de barrières sociales et du sentiment d'exclusion de certains endroits ou de certaines initiatives. De plus, d'autres plaisirs simples en lien avec la nature sont souvent inaccessibles pour les personnes qui vivent dans la pauvreté. Ainsi, il est apparu lors de la concertation que beaucoup de logements sociaux souffrent d'une interdiction de placer des bacs à fleurs aux façades, de cultiver ses légumes sur son balcon, de créer un potager commun sur une partie des pelouses ou encore de posséder des animaux de compagnie. Quant à aller vivre à la campagne, il s'agit d'une décision bien plus réalisable pour les familles disposant d'une voiture, ayant ainsi un accès aux différents biens et services. Par ailleurs, les espaces verts sont, dans notre pays comme ailleurs, de plus en plus menacés. En Flandre par exemple, l'artificialisation des sols se poursuit « *au rythme de six hectares vierges disparaissant quotidiennement* » en Flandre.

En outre, la jouissance des espaces verts est, en Belgique, très inégalement répartie. Par exemple, Bruxelles se targue de compter plus de 8000 hectares d'espaces verts, 70 % d'entre eux se trouvent en périphérie contre seulement 10 % en centre-ville. Privée d'espaces verts et de nature 'de

proximité', la population, principalement des grands centres urbains du pays, doit donc se déplacer pour y accéder. Aussi les questions de mobilité sont-elles au centre des difficultés d'accès à la nature pour les personnes qui vivent en situation de pauvreté.

Les inégalités d'accès à la nature sont renforcées par un autre phénomène : la privatisation de l'espace public en général, et des espaces verts en particulier. Les participants à la concertation qui vivent dans la pauvreté déplorent l'appropriation par un petit nombre de personnes des espaces et de leurs ressources : « *Combien de nature reste accessible ? Il y a des barbelés partout* ». Dès lors, pour les personnes en situation de pauvreté, « *la nature dans les grandes villes, ça ne représente pas grand-chose : un bout de verdure au milieu des gaz d'échappement* ». D'autant que d'autres privilèges, tels que la jouissance d'un jardin privé ou la possibilité de partir en vacances pour se ressourcer en pleine nature sont bien souvent hors de leur portée.

Il ressort de la concertation que les personnes en situation de pauvreté, tout comme les autres participants à la concertation, connaissent et s'inquiètent de la destruction de la nature. Pour eux, le 'droit à la nature' va de pair avec les 'droits de la nature'. Plusieurs discussions ont traité de la nécessité de sortir d'une 'vision utilitariste' de la Nature et de reconnaître des droits propres à cette dernière. Notons que les droits de la nature constituent un sujet de plus en plus débattu et actuel. Un processus « *de dialogue et de réflexion autour d'une vie en harmonie avec la nature* » est ainsi engagé au niveau de l'ONU.

Le Service de lutte contre la pauvreté formule les recommandations suivantes.

- Respecter les engagements internationaux en matière de protection de la nature, de sorte que chacun puisse, à long terme, profiter de cette nature.
- Limiter l'étalement urbain et préserver les terres non artificialisées.
- Aménager et équiper les espaces publics pour qu'ils soient ouverts au public et deviennent des lieux de rencontre pour renforcer la cohésion sociale.
- Revaloriser la place de la nature dans l'aménagement des espaces publics, en investissant particulièrement dans les quartiers plus défavorisés.
- Intégrer systématiquement la question de la verdurisation des espaces lors de chaque projet de construction ou de rénovation, tant pour des bâtiments publics que pour des logements sociaux. Verduriser le parc de logement (social) existant en permettant et en soutenant les initiatives visant à verdir les façades, les toits, les balcons et autres espaces.
- Soutenir les associations qui créent du lien social et permettent aux personnes en pauvreté, qu'il s'agisse d'enfants, de jeunes ou d'adultes, de renouer avec la nature.
- Informer les citoyens sur l'existence et l'accessibilité des espaces verts.
- Veiller à rendre les espaces verts et publics accessibles en transports en commun.

2. Énergie

L'énergie est essentielle pour se chauffer, cuisiner, s'éclairer et utiliser des appareils électriques. Durant la concertation sur la durabilité, le thème de l'énergie a évidemment été soulevé, étant donné le lien étroit entre la politique de lutte contre la pauvreté et les politiques climatique et énergétique. Un des SDGs vise d'ailleurs spécifiquement le droit à l'énergie : il s'agit de l'objectif 'énergie propre et d'un coût abordable' (SDG 7).

La facture énergétique a un impact majeur sur le budget des ménages, en particulier ceux à faibles revenus. Un certain nombre de personnes ne savent pas payer leur facture. En Flandre et en Wallonie, les difficultés de paiement peuvent conduire à l'installation d'un compteur à budget (fin 2018 : 41.042 compteurs à budget actifs pour l'électricité et 27.686 compteurs à budget actifs pour le gaz en Flandre, 70.368 compteurs à budget actifs pour l'électricité et

31.933 compteurs à budget actifs pour le gaz en Wallonie). Lorsqu'il n'a plus de crédit et dans le cas où le compteur à budget pour l'électricité dispose d'une fourniture minimale, le client peut compter sur une certaine quantité d'électricité (10 ampères) mais il doit la rembourser lors d'une prochaine recharge. Dans de nombreuses situations, le compteur à budget pour l'électricité ne dispose pas d'une fourniture minimale : c'était le cas en 2018 pour 22 % des compteurs à budget flamands, soit pour 9.265 compteurs et pour la grande majorité des compteurs à budget wallons. Notons que pour des raisons techniques, le compteur à budget pour le gaz ne peut pas offrir de fourniture minimale. Ces compteurs à budget sans fourniture minimale en particulier sont une préoccupation majeure : faute de moyens financiers pour les recharger, vous ne disposez plus d'électricité ou de gaz. Ceci revient à une 'auto-coupure'.

Les problèmes de paiement peuvent également entraîner des coupures d'énergie chez les

ménages. L'année 2018 : 1.642 coupures d'électricité et 1.504 coupures de gaz en Flandre, 7.086 coupures d'électricité et 4.199 coupures de gaz en Wallonie, 970 coupures d'électricité et de gaz à Bruxelles. La concertation a également attiré l'attention sur les personnes et les familles qui vivent dans la rue et n'ont pas accès à l'énergie. Leur accès à l'énergie est directement lié à une politique de logement vigoureuse qui puisse fournir des logements en suffisance et accessibles financièrement.

Les personnes en situation de pauvreté vivent souvent dans des logements de mauvaise qualité, avec la plupart du temps de piètres 'performances énergétiques'. Il existe différentes possibilités de remédier à cette mauvaise qualité de logement et de performance énergétique mais elle ne sont pas abordables pour les groupes de population à faible revenu : travaux d'isolation, appareils peu énergivores, installation de panneaux photo-voltaïques ou d'une pompe à chaleur, ... La situation est encore plus difficile pour les locataires. En effet, le propriétaire n'a souvent pas d'intérêt à réaliser les travaux, à cause d'un problème de *split incentive* : l'investissement doit être fait par le propriétaire mais tout le bénéfice revient au locataire, via une facture énergétique réduite. Ces dernières années, les différentes autorités ont entrepris des actions pour soutenir les économies d'énergie. Mais elles sont souvent difficiles d'accès pour les personnes en situation de pauvreté. Des primes supposent un préfinancement par exemple, ou parfois on n'en connaît pas l'existence ou on n'arrive pas à en faire la demande... Pour les déductions fiscales se pose le même problème du préfinancement. De plus, certains ménages ne profitent pas de cet avantage à cause d'un revenu trop faible. L'instrument du crédit d'impôt a été appliqué il y a quelques années – au niveau fédéral – mais a été à nouveau supprimé par la suite. Au cours de ces dernières

années, divers acteurs ont toutefois développé des systèmes de tiers payant et de fonds de roulement. Dans de tels systèmes, une tierce partie intervient, par exemple dans le cadre du préfinancement.

Dans le cadre de la concertation, certaines évolutions dans le domaine de l'énergie qui maintiennent, voire accentuent les inégalités existantes ont été abordées : la privatisation du marché de l'énergie (comparaison complexe entre les prix, rapport de force inégal entre fournisseurs et consommateurs vulnérables), les compteurs numériques (et la nécessité de veiller aux obligations sociales du service public, une éventuelle application plus large du principe du prépayé), des initiatives telles que les achats groupés d'énergie, les coopératives citoyennes d'énergie, les projets de panneaux solaires collectifs... (mais les personnes en situation de pauvreté n'y ont que peu accès).

Dans les diverses [conventions des droits de l'homme](#), nous ne trouvons pas de mention explicite d'un droit à l'énergie, si ce n'est qu'il est lié à plusieurs autres droits, comme par exemple au droit à un logement décent, mais également au droit à la protection d'un environnement sain, tous deux garantis par l'article 23 de notre [Constitution](#). L'importance de l'énergie - en tant que droit fondamental - a été particulièrement soulignée lors des concertations. Cela suppose également la garantie d'une fourniture minimale, en vertu du respect de la dignité humaine. Nous demandons par conséquent de renforcer le droit fondamental à l'énergie, et de le concrétiser effectivement dans la pratique. Au vu de l'importance de la question énergétique dans le débat environnemental, il nous semble particulièrement pertinent d'examiner comment l'accès à l'énergie peut être garanti pour tous.

Le Service de lutte contre la pauvreté formule les recommandations suivantes.

- Mentionner explicitement le droit à l'énergie dans la Constitution, en tant qu'élément du droit à un logement décent. Soutenir toute initiative de renforcement du droit à l'énergie, sur le plan européen et international.
- Investir massivement dans des logements plus accessibles financièrement et de qualité, tant dans le secteur locatif social que privé.
- Etablir un lien solide entre la politique du logement et la politique pour une consommation rationnelle de l'énergie et de l'eau, avec une attention particulière pour les ménages en situation de pauvreté et de précarité.
- Mettre en commun différentes ressources financières (régionales, fédérales, européennes) pour des projets de rénovation ambitieux et de grande envergure, en collaboration avec différents acteurs, dans l'économie sociale en particulier.
- Éviter impérativement les coupures dues à des difficultés de paiement.
- Garantir une fourniture minimale en énergie, y compris dans le cas d'un compteur à budget.
- Prévoir des compteurs individuels, accessibles dans tous les types de logement.
- Rendre les mesures d'économie d'énergie accessibles à tous, via une approche globale avec préfinancement, prise en compte directe des incitants financiers et un plan de paiement tenable, qui tienne compte des économies réelles et du revenu disponible. Les autorités locales peuvent jouer ici un rôle de soutien, via un guichet municipal ou intercommunal, en coopération avec les acteurs locaux.
- Etudier de manière plus approfondie le financement de mesures d'économie d'énergie par un tiers investisseurs, un fonds de roulement... et soutenir des modèles expérimentaux.
- Etablir des normes plus strictes de performance énergétique, tout en évitant l'impact négatif possible sur les personnes en situation de pauvreté (comme le risque de hausse des loyers...), à travers une analyse ex ante et des mesures ciblées.
- Faire en sorte que l'électricité et le gaz fournis par l'intermédiaire des compteurs à budget des gestionnaires de réseau de distribution proviennent de sources vertes, sans augmenter les tarifs. Les gestionnaires de réseaux de distribution, en tant qu'acteurs publics, pourront de la sorte jouer un rôle exemplaire.
- Renforcer la position des consommateurs dans une situation socio-économique vulnérable dans leurs relations aux fournisseurs d'énergie, via une réglementation solide et le soutien aux organisations qui informent et accompagnent les consommateurs vulnérables.
- Soutenir davantage les consommateurs dans une position socio-économique faible dans la recherche d'informations sur l'approvisionnement énergétique, via des guichets du logement locaux, des services d'information régionaux et fédéraux, un portail web belge pour toutes les sources d'énergie et d'eau des trois régions. Être attentif aux problèmes d'analphabétisme (numérique) et investir en permanence dans une approche personnalisée.

- Examiner les différentes composantes de la facture d'énergie et comment elles devraient être financées. Investiguer s'il est possible de financer certaines composantes (par exemple les primes d'économies d'énergie) par des ressources générales (la fiscalité) et non par l'ensemble des clients.
- Réduire la TVA sur les factures d'énergie à 6%, en tant que bien de base.
- Accroître le recours aux mesures d'aide financière (tarif social gaz et électricité, fonds social mazout, Fonds Gaz et Electricité, fourniture minimale en gaz), par une information claire, des initiatives proactives et une analyse des conditions et des procédures d'octroi des aides.
- Dans le cas de l'introduction éventuelle d'un compteur (à budget) numérique et de systèmes de prépaiement, procéder à une évaluation ex ante et ex post de l'impact éventuel sur les situations de pauvreté. Ceci pour au moins maintenir la protection par des obligations de service public.
- Soutenir la participation des personnes en situation de pauvreté aux initiatives collectives (initiatives citoyennes, coopératives, etc.).

3. Eau

L'eau est vitale : impossible de survivre sans boire d'eau, mais elle est aussi nécessaire pour nos besoins sanitaires et pour préparer les repas. L'eau et l'assainissement sont repris explicitement dans l'Agenda 2030 : le SDG 6 prévoit de 'Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement'. Cet objectif de développement durable semble surtout s'adresser à la population du Sud, mais est également pertinent dans le contexte européen et belge.

Des décisions de coupure à la suite de difficultés de paiement surviennent ainsi au sein des trois régions : 682 coupures en Flandre (coupures après avis de la Commission locale d'avis), 339 coupures en Wallonie et 1.014 coupures dans la Région de Bruxelles-Capitale (chiffres de l'année 2018). Les autorités wallonnes – et flamandes, à partir du 1^{er} janvier 2020 – ont aussi prévu la possibilité d'installer un limiteur de débit hydraulique en cas de difficultés de paiement. Ce limiteur de débit limite l'approvisionnement et l'utilisation de l'eau à un certain débit, qui correspond à 50 litres par heure dans les deux régions. Les autorités justifient l'installation du limiteur de débit par l'argument que la coupure est de la sorte évitée, la consommation limitée et la facture ainsi réduite.

Tant en Région wallonne qu'en Région flamande, son introduction s'est heurtée à un nombre important de critiques. Au cours de la concertation, l'accent a été mis sur le fait qu'un limiteur de débit équivaut à une coupure. Le limiteur de débit a été désigné comme particulièrement problématique en termes de droit à l'eau et à l'assainissement. La gestion des difficultés de paiement doit s'effectuer par l'accompagnement et la médiation de dettes, et non avec un limiteur de débit.

Lorsqu'il s'agit d'économiser l'eau, les possibilités des personnes vivant dans la pauvreté sont souvent limitées ; ces possibilités sont en effet inégalement réparties. L'installation d'une citerne d'eau de pluie permet de réaliser de grandes économies. Une recherche du *Centrum voor Sociaal Beleid* et du *CEBUD* ont montré que les ménages disposant de citernes d'eau de pluie réduisent leur bilan hydrique de 27 % ou 60 euros par an pour une personne seule, et de 45 % ou 216 euros pour un couple avec trois enfants. Or, le financement d'un système de récupération d'eau de pluie est quasiment impossible pour un ménage à faibles revenus. Si on est locataire, il est de plus en plus probable que le propriétaire privé ou l'agence immobilière sociale réalise un tel investissement. D'autres mesures et appareils électroménagers

économiseurs d'eau (lave-linge) ont un impact évident sur la facture d'eau : le coût de la consommation d'eau est ainsi réduit de 44 % ou 96 euros pour une personne seule et de 77 % ou 372 euros pour un couple avec trois enfants. Ces appareils électriques consommant peu d'eau sont les plus chers et sont donc impayables pour les personnes avec un faible revenu. Un autre problème est la présence de compteurs collectifs (un seul et même compteur pour plusieurs logements) où l'on n'a pas devue sur sa consommation personnelle. Ces compteurs collectifs sont surtout présents au sein de la Région de Bruxelles-Capitale et dans les villes de Flandre et de Wallonie.

Ces dernières années, les factures d'eau ont augmenté dans les différentes régions en Belgique, ce qui donne lieu à des difficultés de paiement. En Flandre, la facture d'eau globale d'un ménage moyen (2,33 personnes, 84m³/an) est passée de 201 euros par an en 2005 à 408 euros en 2017 (augmentation de 103 %). Durant la même période, le prix de l'eau a augmenté en Wallonie de 289 euros à 529 euros pour une consommation de 100m³ (83 %) et à Bruxelles de 161 euros à 252 euros pour une consommation moyenne de 70m³ (56 %). En comparaison, la hausse de l'indice santé – la référence pour les adaptations des salaires et

des allocations sociales – n'a été que de 24 % pendant la même période. La facture d'eau des ménages aux revenus les plus bas affecte plus lourdement leur budget. La Région flamande a mis en place un tarif social, lors de la législature précédente, grâce auquel un certain nombre de groupes bénéficient d'une réduction de 80 % sur leur facture d'eau, qui est accordée automatiquement. La recherche montre que cette correction sociale réussit à réduire considérablement le risque d'inabordabilité au sein du groupe cible. En Région wallonne et dans la Région de Bruxelles-Capitale, il existe un Fonds social qui peut être utilisé par les CPAS pour intervenir dans les factures d'eau, mais également pour faire effectuer des petites réparations techniques.

Tant au niveau local que régional, il existe des initiatives visant à renforcer le droit à l'eau et à en faire une réalité sur le terrain. Au niveau international également, des mesures sont prises en vertu du droit à l'eau et de la préservation du caractère public de l'approvisionnement en eau. Le secteur de l'eau est en effet déjà en cours de privatisation dans plusieurs pays. La Belgique peut jouer un rôle de soutien et de moteur au niveau international, notamment en ce qui concerne la surveillance du caractère public de l'approvisionnement en eau.

Le Service de lutte contre la pauvreté formule les recommandations suivantes.

- Intégrer le droit à l'eau et à l'assainissement dans la Constitution.
- Soutenir toute initiative au niveau européen et international visant à renforcer le droit à l'eau et à l'assainissement et à surveiller le caractère public de l'approvisionnement en eau.
- Prévoir des fontaines d'eau potable et des installations sanitaires (accessibles 24h/24 tant dans les villes que dans les villages), dans le cadre de l'accès universel à l'eau et à l'assainissement.
- Sensibiliser le secteur de l'Horeca au fait de mettre à disposition des cruches d'eau du robinet et de permettre d'utiliser les toilettes gratuitement.
- Garantir une fourniture minimale en eau qui permet de vivre dans la dignité, en tenant compte de la composition du ménage.

- Évaluer en termes de dignité humaine l'introduction et l'utilisation du limiteur de débit en Région wallonne et en Région flamande, en impliquant les personnes en situation de pauvreté, leurs associations et les différents acteurs. Investir en premier lieu dans le soutien et l'accompagnement des ménages concernés.
- Prévoir un tarif social pour l'eau, l'allocation étant accordée progressivement en fonction du revenu, combiné à un octroi automatique. Concernant cet octroi automatique, il est important d'utiliser les possibilités d'octroi par le biais de statuts existants.
- Prévoir un fonds social pour l'eau, permettant d'intervenir – sur mesure – en cas de difficultés de paiement et comprenant de petites interventions techniques.
- Continuer à développer des possibilités de soutien pour l'installation d'un réservoir d'eau de pluie et d'appareils ménagers à faible consommation d'eau, y compris pour les locataires privés et sociaux. Stimuler et obliger les sociétés de logement social à investir dans une utilisation durable de l'eau (collecte et récupération de l'eau de pluie).
- Prévoir la possibilité de faire effectuer un audit hydrique, avec une information large au groupe cible et aux travailleurs sociaux ; pour assurer un alignement avec l'audit énergétique.
- Rendre obligatoire l'installation de compteurs individuels, afin que les résidents puissent voir et contrôler leur consommation d'eau.
- Attirer l'attention des organisations sociales sur l'existence de la sous-consommation et sur ses conséquences négatives pour la santé.
- Utiliser les données de consommation prioritairement pour identifier les problèmes (comme les fuites d'eau), et prévenir ainsi des difficultés de paiement.
- Développer une politique sociale et une législation claire relative aux fuites d'eau.
- Continuer à répéter les campagnes sur la qualité de l'eau du robinet, avec des efforts spécifiques pour atteindre les personnes en situation de pauvreté (avec une information accessible et claire).
- Fournir une analyse gratuite de la qualité de l'eau.
- Interdire autant que possible l'utilisation des plastiques dans l'industrie et le système de distribution, afin, entre autres, de prévenir la pollution de l'eau..

4. Alimentation et consommation durable

Au-delà de son caractère durable ou non, l'accès à une alimentation suffisante et de qualité constitue une réelle difficulté pour les personnes qui vivent dans la pauvreté.

Premièrement, pour les plus de 300.000 personnes qui ont bénéficié de l'aide alimentaire en 2018 en Belgique, la liberté de choisir son alimentation est extrêmement réduite. Et cette liberté est bien plus

réduite encore en matière d'alimentation durable : l'accès aux produits locaux et bio, par exemple, dépend davantage des ressources de chaque individu telles qu'un revenu digne, des facilités de mobilité, un accès à Internet et une participation à la vie sociale.

Pour réduire les inégalités en matière d'alimentation durable, des réseaux d'entraide et de nombreuses initiatives et actions se développent de plus en plus, particulièrement au niveau local. Toutefois, ceux-ci ne sont pas accessibles dans beaucoup de cas, voire sont

exclus pour les personnes qui vivent dans la pauvreté. Par exemple, les personnes qui vivent dans des logements sociaux ne sont bien souvent pas autorisées à toucher aux pelouses et autres espaces verts mis à leur disposition et rencontrent davantage de difficultés à cultiver des fruits et légumes sur leur balcon. Ensuite, certaines initiatives, comme les potagers collectifs, ne sont pas faciles d'accès, voire sont découragées, pour les plus pauvres en raison de la suspicion de fraude sociale : « on n'ose plus rien faire de peur de se voir reprocher de travailler au noir ».

En outre, les personnes qui vivent dans la pauvreté ont une liberté nettement réduite de s'orienter vers des produits durables ou moins énergivores, que ce soit dans le choix et l'achat de textiles, de produits ménagers ou d'appareils électroménagers, ce qui est parfois mal perçu par le reste de la population. De fait, les personnes en situation de pauvreté doivent se tourner vers les produits les moins chers. Or, ceux-ci, qu'il s'agisse d'alimentation, de vêtements ou encore de jouets, sont souvent les plus pollués et les plus polluants.

Ensuite, lors de la concertation, les participants ont particulièrement mis en évidence les inégalités et les évolutions présentes dans la lutte contre le gaspillage ainsi que les circuits de récupération et de gestion des déchets.

Ainsi, de plus en plus d'initiatives, et même d'obligations légales, visent à coupler le combat contre le gaspillage avec la lutte contre la pauvreté. Les objectifs de durabilité sont parfois invoqués pour justifier, par exemple, les mesures de récupération des invendus alimentaires. Or, les participants à la concertation ont dénoncé le caractère en réalité 'non durable' de ce système :

la récupération des invendus alimentaires ne peut consister en une mesure structurelle de lutte contre la pauvreté.

Ensuite, la gestion, le tri et la conservation des déchets peut s'avérer particulièrement compliquée pour les personnes en situation de pauvreté « *qui habitent dans un logement exigü et qui ont des difficultés à conserver leurs déchets ménagers jusqu'au passage du service des immondices* ».

Autre évolution, les réseaux de récupération des invendus, des objets jetés et de ceux de seconde main sont plus structurés et connus de la population qu'autrefois, ce qui contribue à renforcer positivement l'économie circulaire et de partage. Dans le même temps, les initiatives créées à l'origine pour les plus démunis deviennent parfois moins accessibles pour eux. Citons les magasins de seconde main qui ont vu leurs prix augmenter ces dernières années en raison de leur popularité croissante dans toutes les couches de la population. Paradoxalement, ces évolutions rendent parfois ces différents réseaux moins accessibles aux personnes qui vivent dans la pauvreté lorsqu'elles ne souhaitent pas s'adresser à une association, qu'elles ne possèdent pas de smartphone ou qu'elles bénéficient d'un tissu social moins dense.

Pour garantir la participation de tous à la transition vers une alimentation et une consommation plus durables, le maintien d'une bonne cohésion sociale et le soutien aux réseaux d'entraide locaux et sur le terrain est essentiel. Des mesures politiques plus structurelles doivent également être mises en place pour assurer à tous des revenus suffisants pour mener une vie digne.

Le Service de lutte contre formule les recommandations suivantes.

- Assurer le droit à une alimentation de qualité ainsi que la liberté de choisir un mode de consommation durable grâce à des mesures structurelles de lutte contre la pauvreté, notamment en garantissant un revenu digne à chacun.

- Considérer l'aide alimentaire comme une solution d'urgence à court terme, et non comme une solution structurelle.
- Subsidier l'alimentation durable, et la rendre accessible aux personnes en situation de pauvreté.
- Promouvoir une alimentation saine et durable à l'école, tout en évitant la stigmatisation.
- Sensibiliser les acteurs du secteur de l'alimentation durable à ouvrir l'accès à une alimentation durable à tous (prix, mobilité).
- Autoriser la participation à des projets citoyens/collectifs, comme les potagers collectifs, aux bénéficiaires d'allocations.
- Autoriser et promouvoir la création des initiatives citoyennes durables dans les logements sociaux, comme les potagers ou la verdurisation des balcons.

5. Soins de santé

Pour les participants à la concertation, un avenir durable est étroitement lié à une bonne santé, pour l'être humain comme pour la planète. Cependant, en raison des conditions socio-économiques difficiles dans lesquels ils vivent (sur le plan du logement, de l'emploi, de l'enseignement, de l'environnement...), les plus pauvres risquent davantage d'être en mauvaise santé que les personnes qui ont de meilleures conditions de vie. De ce fait, ils sont plus vulnérables aux changements climatiques et environnementaux, en plus d'y être davantage exposés que le reste de la population. Par conséquent les changements climatiques et environnementaux ont un impact plus important sur la santé et le bien-être des personnes en situation de pauvreté. Par ailleurs, celles-ci ne bénéficient pas d'une égalité d'accès aux soins de santé, aussi bien préventifs que curatifs. Comme elles remettent les soins à plus tard ou qu'elles y renoncent entièrement, la continuité de leur trajet de soins est compromise, avec pour conséquence des problèmes de santé encore plus graves.

« Les pauvres ne peuvent jamais se soigner de manière durable. Soit ils font appel aux urgences, soit ils passent par le CPAS pour demander une carte santé pour accéder à un médecin. Pour les plus pauvres, l'accès aux soins dépend de services,

ils n'ont donc pas un accès comme les autres citoyens. »

En théorie, l'accès aux soins de santé ne pose pas de problème en Belgique. En effet, l'assurance-maladie obligatoire est pratiquement universelle et couvre 99 % de la population. La concertation a cependant révélé que le coût des soins est et reste l'un des plus grands obstacles qui empêchent les personnes en situation de pauvreté d'y avoir recours. Il existe des mesures telles que le tiers payant (social) et l'Intervention majorée pour supprimer cet obstacle financier, mais tout le monde ne peut pas exercer ses droits pour pouvoir bénéficier de ces interventions. Par ailleurs, le remboursement par l'assurance-maladie obligatoire des médicaments, des soins dentaires, des soins de santé mentale et d'autres services est insuffisant. De nombreuses personnes reportent dès lors les soins à plus tard ou s'endettent pour pouvoir les payer. Sans oublier les personnes qui restent en dehors du système de santé parce qu'elles ne sont pas en ordre avec l'assurance obligatoire ou qu'elles n'y ont pas accès en raison de leur situation de séjour irrégulier.

L'accès aux prestataires de soins et aux hôpitaux pose aussi des problèmes aux personnes en situation de pauvreté, qui ne trouvent pas toujours un médecin (conventionné) dans leur quartier ou facilement accessible en transports publics. Les listes d'attente sont parfois longues pour obtenir

un rendez-vous chez un spécialiste, il faut d'abord démontrer que l'on peut payer la facture d'hôpital avant de pouvoir être aidé, les prestataires de soins connaissent trop peu la situation dans laquelle se trouvent les patients vulnérables, ce qui peut entraîner une mauvaise approche ou un mauvais traitement, etc. *« Mon médiateur de dettes a supprimé mon assurance hospitalisation au début de mon règlement collectif de dettes. Maintenant, il me dit qu'il n'y a plus assez d'argent pour me faire opérer, donc j'ai également annulé mes consultations de contrôle à l'hôpital. »*

Grâce aux progrès scientifiques et technologiques, le monde médical et celui des soins de santé évoluent à une vitesse fulgurante. Mais sur le terrain, certaines tendances provoquent de grandes inquiétudes quant à l'accessibilité et au coût des soins. Ainsi, la privatisation risque de faire

dépendre l'accès aux soins de santé de la prise ou non d'une assurance hospitalisation. L'évolution numérique – rendez-vous avec des médecins exclusivement en ligne, gestion numérique des dossiers de patients, communication électronique entre les mutualités et leurs membres... – risque également d'exclure certaines personnes. *« La digitalisation gagne sans cesse du terrain, aussi dans les soins de santé. Quid des personnes qui n'ont pas d'ordinateur? »* La réorganisation du secteur des soins de santé semble conduire à une désinstitutionnalisation qui ignore le fait que tout le monde n'est pas en mesure de se déplacer facilement, n'a pas de réseau social vaste et solide permettant de rebondir ou ne vit pas dans des conditions propices à la guérison d'une maladie. La garantie de la continuité d'un trajet de soins est essentielle dans le cadre de la durabilité.

Le Service de lutte contre la pauvreté formule les recommandations suivantes.

- Permettre à chacun de mener une vie saine dans un environnement sain en mettant l'accent - dans le cadre de la lutte coordonnée contre les inégalités sociales de santé (*health in all policies*) - sur des soins de qualité, directs et accessibles, qui soient adaptés au patient afin d'assurer une continuité des soins.
- Appliquer correctement le système du tiers payant existant, le généraliser au plus vite à tous les patients chez le médecin traitant et, à terme, l'élargir à toutes les prestations effectuées par les prestataires de soins en première et deuxième ligne.
- Aspirer à atteindre un taux de recours à l'intervention majorée aussi élevé que possible.
- Mettre en place une politique socialement équitable en matière de médicaments. Les prestataires de soins doivent être encouragés à prescrire des médicaments uniquement lorsque c'est nécessaire. Ils devraient en outre être obligés de proposer la variante générique du médicament, de qualité égale. Au niveau international et européen, une réglementation qui contraint les entreprises pharmaceutiques à investir leurs profits dans des soins de santé accessibles et abordables pour tous doit voir le jour.
- Elargir suffisamment l'offre de maisons médicales, en prêtant attention à leur bonne répartition géographique, tant en ville qu'à la campagne.
- Renforcer la collaboration entre les CPAS, les mutualités et les services médicaux de la ligne 0,5 (une ligne de soins intermédiaire), afin de procéder à la régularisation des affiliés en matière d'assurance maladie obligatoire.
- Elargir la couverture de l'assurance maladie obligatoire aux médicaments qui sont aujourd'hui encore considérés comme des médicaments de confort, à la psychothérapie, aux soins dentaires, aux appareils auditifs, aux lunettes, au transport de malades, etc.

- Faciliter l'accès à l'aide médicale urgente et généraliser les bonnes pratiques existantes des CPAS, organisations de terrain, mutualités...
- Informer les patients en permanence et à temps, de manière précise, claire et compréhensible quant au coût réel des soins médicaux. Lorsque des personnes rencontrent des difficultés de paiement lors de leur parcours médical, un suivi adapté par le prestataire de soins, en collaboration avec le CPAS et les services sociaux, s'avère indiqué en vue d'éviter les dettes.
- Insister davantage sur la complexité des situations de pauvreté (dimension physique, psychosociale et émotionnelle) et sur les inégalités sociales en matière de santé dans la formation continue des prestataires de soins.
- Investir davantage dans le personnel médical, aussi bien en première qu'en deuxième ligne, afin qu'il y ait suffisamment de prestataires de soins qualifiés pouvant accorder le temps nécessaire aux soins préventifs et curatifs des patients.
- Soutenir la coopération (locale) entre les divers prestataires de soins, les professionnels de secteurs apparentés, les accompagnateurs et le personnel de secours, en mettant l'accent sur (l'implication de) le patient. Des efforts supplémentaires sont nécessaires lorsque les soins de première ligne doivent être complétés par des soins de deuxième ligne ou lorsque des soins ambulatoires doivent s'accompagner de soins résidentiels.
- Investir davantage dans la promotion et la prévention de la santé et développer des projets et des instruments bénéfiques pour la santé en coopération avec les personnes en situation de pauvreté.
- Evaluer l'impact des réformes dans le secteur des soins de santé (première ligne et hôpitaux) sur les personnes en situation de pauvreté, sur leur santé et sur leur accès aux soins (évaluation ex ante et ex post).
- Consacrer le temps et les moyens épargnés grâce à la numérisation au contact personnel, aux soins et à l'accompagnement des groupes vulnérables.
- Prendre les décisions financières en fonction de la justice sociale et de l'égalité dans le domaine de la santé, et non pas l'inverse. Investir dans l'assurance maladie obligatoire en tant que pièce maîtresse de notre sécurité sociale, de sorte que les assurances hospitalisation privées deviennent superflues. Investir également dans des règles strictes régissant le conventionnement, les suppléments d'honoraires...

6. Travail

« Sans travail, il est difficile de prendre sa place dans la société ». Le statut social – et financier d'une personne – dépend très fortement de son travail. Pour beaucoup de personnes en situation de pauvreté, le travail est souvent précaire et ne permet pas de se projeter durablement dans l'avenir.

Généralement, la pauvreté est associée au fait de ne pas avoir d'emploi. Ces personnes sont en outre

confrontées à des préjugés qui veulent qu'une personne au chômage serait paresseuse et ne chercherait pas à travailler. Pour les participants à la concertation, la déconstruction de ces stéréotypes qui sont structurellement liés au regard sur les personnes en situation de pauvreté est primordiale dans une perspective de lutte durable contre la pauvreté.

L'accès inégal à l'emploi pour les personnes en situation de pauvreté s'explique par plusieurs raisons : un niveau de formation généralement

plus faible, l'inadéquation entre enseignement et monde du travail, le manque d'emplois pour les personnes peu qualifiées, la discrimination, la mobilité et enfin les conditions matérielles dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se trouvent. Pour cette dernière raison, la dégressivité accrue des allocations de chômage et le plaidoyer pour encore la renforcer inquiètent beaucoup les participants à la concertation et les chercheurs.

Avoir un emploi ne suffit pas toujours pour sortir de la pauvreté. Pour pouvoir envisager un futur, le travail effectué doit être 'décent'. Or, les personnes en situation de pauvreté ont souvent accès à des 'sous-emplois'. Beaucoup de personnes en situation de pauvreté doivent se contenter d'emplois intérimaire prolongés ou qui se succèdent et le lot d'insécurité qui en découlent. Cette situation est en totale contradiction avec la durabilité car elle n'offre aucune perspective d'avenir. Le travail à temps partiel peut être un bon tremplin vers un meilleur emploi, pour autant qu'il s'agit d'un véritable choix du travailleur. Les femmes sont par exemple surreprésentées. En Belgique, 45 %, soit près de la moitié des salariées, travaillent à temps partiel contre seulement 9,5 % des salariés.

Le monde du travail a tendance à exiger de ses travailleurs qu'ils se montrent plus flexibles et qu'ils soient à leur aise dans un environnement plus digital et robotisé. Ce sont des évolutions qui laissent craindre aux participants à la concertation que les personnes en situation de pauvreté – dont les chances sur le marché du travail actuel sont déjà minimales – auront encore plus de mal à trouver un emploi. Concernant l'apparition de jobs dans des nouveaux secteurs, par exemple au sein de Deliveroo et Uber, des études démontrent que les personnes en situation de pauvreté n'accèdent

pas à ce type de travail et que les personnes qui y accèdent n'arrivent pas à constituer des droits convenables en matière de sécurité sociale.

A l'heure de la remise en question de la recherche de profit comme principe directeur, des voix s'élèvent pour organiser différemment la société, en partant des besoins de la communauté. En France, les Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée ont vu le jour, à l'initiative du Mouvement ATD Quart-Monde France. Leur transposition en Belgique mériterait d'être étudiée, même s'il y a un consensus au sein des participants pour dire que les gens doivent maintenir un libre-choix, contrairement aux régimes de service communautaire qui sont envisagés par les responsables politiques pour les chômeurs ou les bénéficiaires du RIS.

Dans le cadre de discussions autour du SDG 8 ('Travail décent et croissance économique'), les participants ont réfléchi à une autre forme de croissance, plus durable, qui mettrait la technologie et l'économie au service de l'environnement et du social. L'économie sociale, par son approche qui n'est pas nécessairement accompagnée d'une recherche de profit, apporte notamment une réponse à ces enjeux, selon les participants. Ce qui bénéficie aux personnes en situation de pauvreté bénéficie d'ailleurs à tout le monde. Dans cette optique, les principes de l'économie sociale pourraient parfaitement être appliqués à l'économie régulière, afin de garantir une mise à l'emploi durable et qui a du sens pour tout le monde. La création de jobs de qualité dans le cadre d'activités durables – tant dans l'économie sociale que dans l'économie régulière – pourrait permettre de concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Le Service de lutte contre la pauvreté formule les recommandations suivantes.

- Vivement favoriser la création d'emplois durables et de qualité dans l'économie sociale, ainsi que dans les nouvelles économies (circulaire, gestion paysagère, nouvelles énergies, recyclage) et prévoir les formations nécessaires.
- Appliquer des clauses sociales dans les marchés publics, afin de réserver une partie du travail à l'économie sociale.
- Etudier la transposition de l'initiative 'Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée' en Belgique, tout en maintenant la philosophie initiale du projet, en impliquant tous les acteurs concernés, en recherchant l'exhaustivité tout en maintenant le côté volontaire de la démarche. Etudier les bénéfices pour la société et les personnes concernées.
- Investir dans une égalité des chances dans l'enseignement pour les enfants en situation de pauvreté, afin d'augmenter leurs chances d'accéder à un travail de qualité et d'avoir une perspective d'avenir.
- Former jeunes comme adultes à l'alphabétisation (numérique) et aux nouvelles technologies, notamment en leur donnant également accès à du matériel et à des logiciels abordables.
- Développer et généraliser les pratiques existantes en matière d'accompagnement sur le lieu de travail et de trajets d'emploi et de bien-être. Envisager leur application dans les différentes régions et communautés.
- Effectuer une recherche scientifique qualitative et quantitative approfondie sur les trajets professionnels réalisés par les personnes en situation de pauvreté.
- Combattre toutes les formes de discrimination dans l'accès à l'emploi.
- Investir dans un système de crèche accessible pour les enfants de 0 à 3 ans issus de ménages vulnérables, dans le but de faciliter leur recherche d'un emploi.
- Mieux contrôler l'application des règles sur la limitation du travail intérimaire dans le temps, afin de faire en sorte que les travailleurs aient effectivement accès à un CDI lorsqu'ils y ont droit.
- Permettre aux chômeurs qui trouvent un emploi de continuer à faire usage pendant une certaine période de certains avantages dont ils disposent grâce à leur statut de chômeur.
- Développer un statut qui permet aux travailleurs dans les 'nouveaux' emplois d'acquérir des droits de sécurité sociale corrects.
- Evaluer le système de dégressivité des allocations de chômage dans le temps en matière de précarité et d'accès effectif au marché du travail. Partant de cette évaluation, adapter le système. Travailler en premier lieu à améliorer l'accès à des emplois convenables.

7. Mobilité

Tout au long de la concertation, la mobilité a été traitée en filigrane et comme un élément transversal qui gagne en importance dans le quotidien des Belges. Elle forme en effet un maillon indispensable dans l'exercice des droits fondamentaux ainsi que dans le processus de transformation vers une société durable. Pour les personnes en situation de pauvreté, les problèmes de mobilité sont multiples et importants et constituent un véritable handicap dans l'exercice de nombreux droits fondamentaux tels que l'enseignement, la vie de famille, le travail, le logement, les soins de santé et la culture.

Ces difficultés d'accès résultent en partie des inégalités présentes dans l'aménagement du territoire. En effet, les personnes en situation de pauvreté vivent davantage hors des pôles urbains. Elles n'ont pas toujours les moyens de déménager et de quitter leur logement social pour se rapprocher des commodités de la vie quotidienne, de leur travail ou encore de leur famille. Les inégalités en matière de mobilité se situent également au niveau des moyens de transport : on considère que 19% de la population belge, donc environ 2 millions de personnes, font face à une 'pauvreté liée aux transports'. Ces inégalités se retrouvent dans les différents modes de transport.

Premièrement, beaucoup de ménages en situation de pauvreté ne possèdent pas de voiture, pour des raisons financières et non pas par choix, alors que celle-ci reste la porte d'entrée vers l'emploi, l'accès aux droits, et la participation à la vie sociale et familiale. Dans le même temps, les personnes en situation de pauvreté subissent davantage les nuisances liées aux voitures et à la pollution qu'elles engendrent, telles que la mauvaise qualité de l'air. Différentes pistes pour diminuer la place omniprésente de la voiture ont fait l'objet de débats lors de la concertation. Dans tous les cas, ces mesures ne peuvent impacter de manière disproportionnée les personnes en situation de pauvreté et doivent donc prévoir de renforcer

dans le même temps des solutions de transport accessibles à tous.

Ensuite, les transports en commun représentent le principal moyen de transport à disposition pour les personnes en situation de pauvreté, voire le seul, lorsqu'il existe. Ici encore, les difficultés sont nombreuses en raison de la mauvaise répartition géographique de l'offre, qui délaisse les périphéries et les zones rurales, ainsi que la baisse ou l'absence d'offre aux heures creuses. Il est donc indispensable de développer l'offre de transports publics au sein d'un réseau efficace et suffisant.

Quant au vélo, il constitue un moyen de transport utile, bon pour la santé et relativement peu coûteux. Par contre, il ne permet que des trajets de relativement courte durée et il présente un manque de sécurité dû à un aménagement inapproprié du territoire et des voiries. Les personnes en situation de pauvreté connaissent par ailleurs d'autres obstacles tels que leur santé généralement plus fragile ainsi que l'impossibilité de stocker et de sécuriser leur vélo dans leur logement social.

Enfin, ces dernières années, de nouveaux modes de transport ont émergé, et avec eux, de nouvelles habitudes de déplacement. Citons l'apparition des vélos électriques et des trottinettes en ville, ou la création de multiples applications smartphone favorisant le covoiturage, les modes de transport alternatifs, ou le déplacement multi modal. Une partie de ces évolutions repose sur l'utilisation des nouvelles technologies, dont les smartphones, et s'adresse principalement aux personnes disposant d'un tissu social dense et ayant la capacité de communiquer facilement. De manière générale, il devient de plus en plus difficile de se déplacer si l'on ne dispose pas d'une carte bancaire ou d'un accès à l'Internet, ce qui pénalise les personnes en situation de pauvreté. En réalité, on assiste actuellement à un glissement du public vers le privé en matière de responsabilité de mobilité : de plus en plus, on attend de chaque individu qu'il se déplace par des moyens privés, éventuellement en combinaison avec des transports publics. Or, ce

glissement de l'infrastructure publique vers les ressources privées, qui va de pair avec la digitalisation des services, augmente les inégalités et inquiète les participants à la concertation qui craignent, encore une fois, que les plus pauvres ne

soient laissés de côté. Le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture constitue une avancée positive, pour autant qu'ils deviennent véritablement attractifs et accessibles pour l'ensemble de la population.

Le Service de lutte contre la pauvreté formule les recommandations suivantes.

- Penser l'aménagement du territoire sous l'angle de la mobilité durable.
- Maintenir et renforcer les services de proximité.
- Revitaliser les villages, et évaluer *ex ante* les initiatives sur la base des situations de pauvreté.
- Privilégier les mesures qui visent à réduire l'utilisation de la voiture sans créer davantage d'inégalités.
- Créer des 'quartiers apaisés', protégés du flux des voitures.
- Revoir la fiscalité des voitures-salaires.
- Renforcer l'offre de transports publics.
- Coordonner l'offre et les tarifs entre les différentes sociétés de transport.
- Automatiser le plus possible les avantages sociaux pour les transports publics.
- Généraliser la possibilité d'acheter un abonnement mensuel à tarif réduit pour les transports publics, et non pas seulement annuel.
- Informer correctement les clients des transports publics en diffusant l'information également sur support papier et en maintenant, et même renforçant, le service au guichet.
- Maintenir les possibilités de paiement des titres de transport en argent liquide.
- Améliorer la qualité et la sécurité de l'infrastructure cyclable.
- Soutenir les personnes en situation de pauvreté dans l'achat ou l'utilisation de vélos. Et favoriser l'apprentissage du vélo à l'école et au sein des organisations.
- Développer les facilités de stockage des vélos dans les logements sociaux, en particulier les appartements.
- Créer un cadre politique et réglementaire favorable pour les systèmes de partage de voitures et d'autres moyens de transport.
- Créer un tarif social au sein des sociétés de voitures, vélos ou trottinettes partagés afin de rendre ceux-ci accessibles à tous.

Chapitre III – Chemins vers la durabilité

Dans les chapitres précédents, nous avons fait le lien entre les défis sociaux, économiques et écologiques et nous les avons examinés de plus près dans différents domaines de l'existence. Il est évident que la dimension sociale de la durabilité mérite une attention particulière : non seulement pour éviter que les publics les plus vulnérables soient plus fortement touchés par les conséquences des changements que nous connaissons, mais aussi pour que chacun puisse assumer la responsabilité d'un avenir plus durable. En raison de leur situation (financière) précaire, les personnes en situation de pauvreté n'ont souvent pas la liberté et les leviers permettant de faire des choix (plus) durables, qu'il s'agisse de s'alimenter, de se déplacer ou de se chauffer. Comme elles subissent en outre les conséquences concrètes de l'imbrication étroite entre différents domaines de l'existence, elles souffrent plus fortement des effets pervers de certaines mesures politiques.

Ce chapitre reprend différents voies vers la durabilité, en indiquant le chemin à suivre vers une politique juste en matière de durabilité et une politique durable en matière de pauvreté. En partant de la responsabilité des pouvoirs publics de réaliser les droits humains et les objectifs de développement durable pour leurs citoyens, nous aborderons la nécessité d'octroyer effectivement des droits, nous élaborerons quelques éléments de bonne gouvernance et examinerons les conditions qui doivent être satisfaites pour que des initiatives durables soient accessibles à tous. Ensuite, nous explorerons quelques pistes pour financer une politique de durabilité équitable. Le dernier point mettra l'accent sur le dialogue et la participation, deux éléments essentiels dans les différentes phases de l'action politique. Dans chaque point, une place importante sera réservée aux recommandations formulées à l'attention des différents

gouvernements, parlements et organes consultatifs.

1. La responsabilité de l'Etat en matière de durabilité

Les nombreux enjeux en matière de durabilité posent la question de savoir qui en supporte la responsabilité. Au niveau politique, la Résolution 'Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030' adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015 a déterminé les Objectifs de développement durable (SDGs) à l'horizon 2030. Chez nous, c'est l'Etat belge, donc l'Etat fédéral et les entités fédérées, qui s'est engagé à atteindre les objectifs fixés.

Les SDGs ont été élaborés dans le but d'offrir un cadre de référence non seulement pour les états mais également pour les entreprises, les collectivités et les individus. Ils sont rédigés sous forme d'objectifs et non d'obligations car ils ne sont pas consacrés dans un instrument juridiquement contraignant. En revanche, les SDGs sont fondamentalement tournés vers la réalisation des droits fondamentaux consacrés dans des textes internationaux ou européens. Or, ces derniers sont bel et bien inscrits dans des pactes et conventions contraignants, comme la [Convention européenne des droits de l'homme](#), le [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) ou le [Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels](#). Si l'Etat n'est pas juridiquement contraint de remplir les objectifs fixés par la Résolution des Nations Unies sur les SDGs, il est tenu de respecter ses engagements internationaux et européens en matière de droits de l'homme. Par ce biais, les volonté et mesures politiques nécessaires pour

construire un monde durable mettent en réalité les états face à leurs obligations de réaliser les droits de l'homme.

Lors de la concertation, les revendications des différents participants concernant les SDGs correspondaient aux obligations positives et négatives qui incombent à l'Etat en matière de droits de l'homme. D'une part, les participants demandent que l'Etat laisse les personnes en situation de pauvreté 'être durable' c'est-à-dire les laisse notamment mettre en place des stratégies et des réseaux de solidarité qui leur sont accessibles. Font ainsi partie des obligations négatives le fait pour l'Etat de ne pas interférer de manière injustifiée dans la liberté des personnes en situation de pauvreté de faire du volontariat ou encore de ne pas s'immiscer dans leur vie privée. D'autre part, les participants attendent de l'Etat qu'il remplisse ses obligations positives relatives aux droits fondamentaux, notamment à travers l'octroi pour tous d'un revenu digne, des services publics forts, une protection sociale qui profite à tous, etc.

Le rôle de l'Etat est d'autant plus important pour les personnes en situation de pauvreté que cette dernière met en danger leurs droits fondamentaux et limite, en conséquence, leurs possibilités de faire des choix durables et d'exercer pleinement leur responsabilité individuelle, que ce soit dans le domaine de l'énergie, des moyens de transport ou de l'alimentation. Dès lors, mieux l'Etat remplit ses

obligations, plus les personnes en situation de pauvreté peuvent contribuer sur le plan individuel vers une société plus durable. A ce titre, il importe, selon les participants à la concertation, que l'Etat ne délègue pas ses responsabilités au secteur privé. En effet, selon le Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, « *Une dépendance excessive à l'égard du secteur privé pourrait conduire à un scénario d'apartheid climatique dans lequel les riches paieraient pour échapper à la surchauffe, à la faim et aux conflits, tandis que le reste du monde en souffrirait* ».

Enfin, pour mettre en place des politiques publiques durables, l'Etat ne peut réaliser un SDG de manière isolée, sans prendre en compte les autres objectifs. En effet, l'amélioration ou la détérioration d'un SDG produit inévitablement des répercussions sur d'autres SDGs. Cette interdépendance est bien plus importante et présente chez les personnes qui vivent dans la pauvreté : avoir accès à l'énergie à un coût abordable impacte directement la santé, ce qui n'est pas forcément le cas pour d'autres tranches de la population. Dans l'élaboration de politiques publiques, il est donc essentiel que l'Etat tienne compte de cette interdépendance et qu'il porte une attention particulière aux personnes en situation de pauvreté afin de respecter la devise des SDGs, '*to leave no one behind*' (ne laisser personne de côté).

Le Service de lutte contre la pauvreté formule les recommandations suivantes.

- Utiliser les droits de l'homme comme base des politiques, afin de respecter la Constitution belge et les engagements internationaux.
- Valoriser les processus, rapports et évaluations qui existent et mettre en application leurs recommandations en matière de droits de l'homme.
- Respecter les engagements pris dans le cadre des SDGs, à savoir « *œuvrer sans relâche pour que ce Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030* ».
- Tenir compte de l'interdépendance des SDGs dans l'élaboration ainsi que dans l'évaluation (*ex ante* et *ex post*) des politiques publiques.
- Maintenir des services de base accessibles à tous et les renforcer, ainsi que rendre accessible l'information relative à ceux-ci.

2. Une politique visant l'effectivité des droits

Une fois que des mesures politiques durables sont élaborées, il faut encore qu'elles soient effectivement appliquées et qu'elles atteignent leur but. Est-ce que tout le monde, y compris les plus pauvres, bénéficie des politiques menées ? Cette question se pose dans le cadre d'une problématique plus large : qui est celle de l'effectivité des droits et de l'accès aux droits pour les personnes en situation de pauvreté. Les participants à la concertation utilisent souvent l'image d'un « *parcours d'obstacles que les gens doivent franchir pour faire valoir leurs droits* ».

Lors de l'élaboration de politiques publiques en matière de durabilité, il est nécessaire de répondre aux besoins des personnes en situation de pauvreté, tant sur le court que sur le long terme. Les politiques doivent être menées de façon réfléchie, par exemple en octroyant des incitants financiers à certains publics cibles ou en leur adressant une communication appropriée. Il est également nécessaire de prévoir une évaluation des politiques sur les personnes en situation de pauvreté, tant au préalable (*ex ante*) qu'après leur application (*ex post*). Les autorités doivent veiller à éviter les effets pervers de leurs politiques envers les personnes en situation de pauvreté, par exemple en prévoyant des mesures compensatoires, transitoires ou de soutien. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'instauration d'une zone de basses émissions à Bruxelles a été validée par la [Cour Constitutionnelle le 28 février 2019](#).

« *Un droit, il faut le demander. Sur papier, les démarches ont l'air faciles. Mais sans entraide, sans solidarité humaine, quelqu'un qui s'exprime mal ne peut pas faire valoir un droit aussi fondamental que le droit à la santé* ». Pourquoi les personnes en situation de pauvreté ou de précarité n'arrivent-elles pas à exercer leurs droits ? La non-effectivité des droits (souvent désignée par le terme 'non-recours') est une réalité dont l'ampleur est plus grande qu'on ne l'imagine généralement et qui touche plus particulièrement les personnes qui vivent dans la pauvreté.

La première cause importante de non-recours aux droits réside dans le fait qu'une part importante de personnes en situation de pauvreté n'a pas conscience d'être sujet de droit ou n'a plus le courage de les revendiquer. Ensuite, le manque d'information par les autorités ou de connaissance des justiciables, ainsi que la complexité des lois et des procédures sont pointés du doigt. Des participants à la concertation appellent à une prudence quant à l'idée que l'accès à la justice passe avant tout par l'éducation et l'information. Il faut notamment que les autorités politiques et les services fassent preuve de dynamisme proactif pour aller vers les ayants droit, les informer et les aider à y accéder. , Mais celles-ci doivent disposer de moyens suffisants pour pouvoir se montrer proactives. Enfin, certains participants à la concertation se disent découragés par le fait que lorsque l'état ne respecte pas ses propres obligations, il n'est pas toujours tenu responsable.

Lorsqu'un droit n'est pas octroyé par l'administration ou l'organisation responsable, ou lorsqu'un droit est violé, tout citoyen a le droit de saisir la justice pour l'obtenir ou pour demander réparation. L'accès à la justice est par conséquent un instrument fondamental dans l'accès aux droits. Sur la base de la concertation et des travaux antérieurs du Service, nous pouvons délimiter cinq axes d'action.

Tout d'abord, il y a un travail d'accompagnement du justiciable à réaliser. Le fait de pouvoir accéder facilement à de l'information et de l'assistance juridique est essentiel pour combattre le non-recours aux droits. Le système de l'aide juridique de première ligne en est un bon exemple, qu'elle soit donnée par des avocats ou par des associations. Un deuxième axe d'action réside dans l'amélioration de l'accessibilité financière des personnes en situation de pauvreté à la justice. Certaines réformes de l'aide juridique de deuxième ligne ainsi que les augmentations des frais de justice mettent gravement en péril l'accès à la justice des personnes qui en ont le plus besoin. Troisièmement, les décisions d'administrations, d'organisations et judiciaires doivent mentionner dans un langage clair les possibilités de recours et les motifs de la décision litigieuse.

Une quatrième piste d'action réside dans la promotion des modes alternatifs de résolution des conflits, telles que la conciliation et la médiation. Enfin, l'action en défense d'intérêts collectifs est un nouvel instrument qui ouvre de nombreuses possibilités pour les associations. Certaines causes

ou manquements de l'état appellent en effet à une action judiciaire collective, car les citoyens en situation de pauvreté n'ont pas toujours la force ou les ressources nécessaires pour se défendre eux-mêmes.

Le Service de lutte contre la pauvreté formule les recommandations suivantes.

- Lors de l'élaboration et l'exécution des mesures politiques, analyser *ex ante* et *ex post* les effets sur les personnes et ménages en situation de pauvreté.
- Partant de l'évaluation décrite ci-dessus, prévoir des mesures transitoires, compensatoires ou correctives et prévoir suffisamment d'alternatives efficaces, accessibles et abordables financièrement.
- Mener une politique visant à rendre l'exercice des droits effectifs en établissant à chaque niveau de compétence un plan pour lutter contre le non-recours aux droits (ex. : initiatives proactives, simplification des procédures, automatisation des droits, ...).
- Stimuler et soutenir les organisations et les services dans la réflexion sur le non-recours aux droits dans leurs domaines.
- Continuer à étudier les causes de non-recours aux droits.
- Donner les moyens à la justice d'exercer son rôle de garante de l'effectivité des droits.
- Soutenir (financièrement) tous les acteurs qui offrent des services d'aide juridique de première ligne et les impliquer dans leur organisation via les commissions d'aide juridique.
- Améliorer l'accès financier à la justice pour les personnes en situation de pauvreté : évaluer l'application de la nouvelle législation sur l'assurance protection juridique, diminuer les seuils financiers (droits de rôle, TVA sur les frais d'avocat, ...), évaluer le système de l'aide juridique de deuxième ligne et son accessibilité (seuils financiers d'accès, charges administratives reposant sur les avocats et les demandeurs, création de cabinets d'avocats spécialisés en aide juridique, ...).
- Simplifier les procédures : réintroduire la présomption irréfragable de manque de moyens dans l'obtention de l'aide juridique de deuxième ligne et rendre automatique l'assistance judiciaire gratuite lorsque l'aide juridique de deuxième ligne est accordée.
- Sensibiliser et former les acteurs judiciaires afin de garantir plus d'accessibilité et de compréhension (langage clair) pour tous les citoyens/justiciables.
- Soutenir également les modes alternatifs de résolution des conflits (conciliation, médiation) tout en veillant aux rapports de force négatifs pour les personnes en situation de pauvreté.

3. La bonne gouvernance à long terme

Lors de la concertation, l'importance de la façon dont le gouvernement assume sa responsabilité en matière de durabilité a été explicitement pointée du doigt. Le terme 'bonne gouvernance' est souvent utilisé dans le débat sur les qualités du gouvernement, dans le sens d'une bonne gestion des affaires publiques sur le long terme. L'Agenda 2030 accorde également une attention à cet aspect : le SDG 17 'Partenariats pour la réalisation des objectifs' appelle les différents gouvernements à renforcer la « *cohérence des politiques pour un développement durable* ». Pour ce faire, la coopération, l'évaluation et l'effectivité des droits sont importants.

La pauvreté se manifeste dans différents domaines. Ces liens - et la nécessité de travailler au-delà des frontières des domaines et des compétences - ont été soulignés plus d'une fois au cours des dernières années. L'Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de lutte contre la pauvreté - élaboré il y a 20 ans à la suite d'une demande explicite dans le Rapport général sur la pauvreté d'une politique coordonnée - comprend l'engagement de l'Etat fédéral, des communautés et des régions à coordonner leur politique. L'Accord de coopération a créé le Service de lutte contre la pauvreté, qui, dans le cadre de son fonctionnement interfédéral, peut formuler des recommandations sur les différents niveaux de compétence. Le présent Rapport bisannuel sur le développement durable et la pauvreté en est un exemple. En outre, l'Accord de coopération prévoit également la tenue d'une Conférence Interministérielle sur l'Intégration Sociale pour garantir la concertation entre les différents gouvernements. Toutefois, l'engagement de se réunir au moins deux fois par an n'a pas été tenu ces dernières années étant donné qu'au cours de la législature précédente, elle ne s'est pas réunie une seule fois. Le dernier rapport du Bureau

Fédéral du Plan préconise, en ce qui concerne les résultats de la Belgique en matière de SDGs, une forte coopération interfédérale pour le développement durable, mais ici aussi il faut constater que la coopération interfédérale est quasi à l'arrêt depuis fin 2017.

A plusieurs endroits dans le présent Rapport, il est indiqué comment les mesures politiques - également celles relatives à la durabilité - peuvent avoir un impact sur la vie dans la pauvreté. Lors de l'élaboration de nouvelles mesures, il est donc important de les analyser *ex ante*. Aux différents niveaux de pouvoir, les gouvernements ont développé et installé des outils d'analyse *ex ante*. Sur la base d'échanges au sein d'un groupe de travail interfédéral, le Service de lutte contre la pauvreté a formulé des points d'attention afin de renforcer l'instrument. Plusieurs préoccupations en lien avec l'analyse *ex ante* sont étroitement liées aux recommandations pour une politique durable, notamment : une approche de la pauvreté en termes de droits humains, l'intégration d'une perspective transversale et interfédérale basée sur une diversité de connaissances, l'importance du débat public et politique, ... L'évaluation *ex post* des politiques est tout aussi importante que l'évaluation *ex ante*. Pourtant, l'évaluation systématique des politiques est encore bien trop peu répandue. La participation des personnes vivant dans la pauvreté et de leurs associations, ainsi que d'autres parties prenantes, est essentielle tant pour la conception que pour l'évaluation des politiques. Dans ce contexte, les participants à la concertation demandent d'attirer principalement l'attention sur les recommandations et les avis des conseils, des structures et des organisations existants.

Dans le point précédent sur l'effectivité des droits, l'importance du problème du [non-recours](#) aux droits a déjà été soulignée. L'une des pistes dans la lutte contre ce non-recours est l'octroi automatique des droits, avec une attention portée aux différentes gradations : un octroi automatique des droits, une approche proactive des

bénéficiaires potentiels, une mise à jour automatique de la situation des bénéficiaires et une simplification administrative. Nous voulons insister sur la nécessité de simplifier la législation, car, dans une législation complexe, l'application automatique des droits est évidemment d'autant plus difficile. La conditionnalité d'un droit a également un effet direct sur les possibilités de son application automatique.

La discussion au cours de la concertation sur le thème de la bonne gouvernance a permis d'établir un lien supplémentaire avec la question de

l'effectivité des droits. Un participant issu d'une administration a indiqué que dans la politique de l'environnement, le travail est souvent réalisé sur la base de moyennes. En réalité, la politique devrait considérer les plus vulnérables (les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de pauvreté, ...) comme la norme, pour tester son effectivité. Lorsqu'une politique est bénéfique pour ces groupes-là, elle l'est pour tout le monde. *« La bonne gouvernance, ça signifie de s'occuper du bien-être de tout le monde, et de ne laisser personne de côté ».*

Le Service de lutte contre la pauvreté formule les recommandations suivantes.

- Organiser effectivement une Conférence Interministérielle 'Intégration dans la société' et 'Développement durable', suite à ce Rapport bisannuel 2018-2019 'Durabilité et pauvreté', pour que les différentes autorités adoptent ensemble des mesures visant à assurer une politique climatique équitable et une politique de lutte contre la pauvreté durable.
- Utiliser les instruments existants en matière de conseil, de planification et de collaboration entre autorités publiques, dans les limites de son niveau de compétences propre et au niveau interfédéral.
- Prévoir systématiquement une évaluation ex ante et ex post des mesures politiques sur leur impact potentiel sur la pauvreté.
- Poursuivre les travaux sur les possibilités d'automatisation des droits, dans ses différentes gradations (automatisation totale, identification des éventuels ayants droit, actualisation automatique de la situation de la personne concernée, simplification administrative).
- Combiner des critères sur la base du revenu et du statut de façon à définir des groupes d'ayants droit via différents canaux. En ce qui concerne le revenu, accorder la priorité à un critère de revenu progressif plutôt qu'à un seuil absolu de revenu.

4. Soutien aux acteurs et initiatives du changement

Durant la concertation, de nombreux exemples de choix de vie, de projets et d'actions visant à vivre de manière plus respectueuse de l'environnement ou plus solidaire ont été partagés. Mais les initiatives des personnes vivant en situation de pauvreté ne sont pas toujours valorisées, voire tolérées, et les actions ou projets d'autres acteurs ne prennent pas toujours en compte les

expériences et les situations de ces personnes. Dans ce point, nous examinons donc les conditions pour des initiatives accessibles à tous. Afin d'approfondir la réflexion sur ces questions, le Rapport se réfère aux éléments issus des échanges autour d'un certain nombre d'initiatives présentées durant la concertation.

La manière dont vivent les personnes en situation de pauvreté n'est généralement pas incluse dans le débat sur la durabilité. Pire, leur mode de vie peut se retourner contre elles. La problématique

de la [cohabitation](#), traitée dans le Rapport 2016-2017 '[Citoyenneté et pauvreté](#)', en est un exemple : les personnes vivant dans la pauvreté qui décident de cohabiter voient leurs allocations réduites voire supprimées, ce qui décourage tout élan de solidarité. Les initiatives doivent être conçues, développées et soutenues à partir des questions posées par les personnes en situation de pauvreté sur l'accessibilité de projets durables et inclusifs.

L'aspect financier des initiatives constitue un autre point d'attention. Dans le cas d'une coopérative alimentaire, la concertation a montré que le prix plus élevé des aliments vendus constituait un obstacle difficile à surmonter. La solution de prix plus bas pour les personnes vulnérables pose cependant question aux participants qui trouvent préférable « *que tout le monde ait un revenu permettant de vivre dignement* ». Dans un contexte de durabilité, il faut aussi tenir compte de l'équilibre entre l'accessibilité financière d'une part, et les critères environnementaux et économiques d'autre part, sans oublier une rémunération équitable, ainsi qu'une certaine rentabilité économique. Des participants à la concertation ont exprimé la crainte que ce besoin de rentabilité ne crée des obstacles excluant certaines catégories de personnes confrontées à davantage de difficultés. La solution pourrait passer par le recours aux subventions publiques. Un intervenant a ainsi suggéré de déplacer les subventions agricoles de l'agriculture traditionnelle vers l'agriculture biologique afin de faire baisser les prix de certains produits de qualité, les rendant ainsi plus accessibles aux personnes dont les capacités financières sont moindres.

Les personnes en situation de pauvreté désireuses de participer à un projet ou à une activité sont aussi très préoccupées par la question du libre choix. La crainte que les CPAS, dans le cadre d'une enquête sociale, interviennent dans la vie privée des personnes, avec un impact sur l'aide apportée, est bien réelle. Les bénéficiaires d'allocations n'osent donc pas participer à une activité, ou ne la

déclarent pas à cause de toutes les conséquences possibles.

La grande diversité parmi les personnes en situation de pauvreté est un autre paramètre dont il faut tenir compte. Les ressentis sont différents. Une initiative accessible et précieuse pour les uns ne l'est pas nécessairement pour les autres. Les personnes peuvent aussi être bloquées par un manque d'énergie ou de confiance, un sentiment de honte ou par la difficulté d'utiliser les technologies numériques.

La concertation a souligné l'importance d'impliquer dès le début les personnes en situation de pauvreté dans les initiatives, de « *comprendre ce qui est important à leurs yeux* » et la nécessité d'établir des liens entre tous les acteurs de la durabilité.

Chaque acteur, à son niveau, a des spécificités et des forces à faire valoir. En se fondant sur leurs qualités, les individus peuvent partager leurs expériences et représenter la société dans toute sa complexité et sa diversité. Les initiatives citoyennes, grâce à leur petite échelle et leurs actions concrètes, facilitent le contact entre les personnes impliquées et cherchent souvent des réponses créatives et sur mesure. Les entreprises peuvent également jouer un rôle important : la responsabilité sociétale des entreprises implique le développement de nouvelles pratiques tenant compte de l'intérêt général. Quant aux autorités, elles ont un rôle de facilitateur et de soutien à jouer : en organisant par exemple des échanges entre différentes initiatives, elles peuvent favoriser un changement d'échelle des projets. Ensemble, ces différents acteurs disposent de leviers importants pour soutenir durablement les initiatives et en garantir le développement et la continuité.

Enfin, des mesures structurelles restent essentielles pour apporter une réponse adéquate aux défis écologiques, sociaux et économiques auxquels nous sommes confrontés.

Le Service de lutte contre la pauvreté formule les recommandations suivantes.

- Stimuler les initiatives en réfléchissant à leur accessibilité pour les personnes en situation de pauvreté, à l'aide des critères suivants : un prix correct, la liberté de choix, la prise en compte de la situation et de l'expérience des personnes concernées et leur implication dès le début.
- Assouplir les règles liées au bénévolat pour les bénéficiaires d'allocations.
- Encourager des concepts économiques à visée sociale, basés sur des partenariats. Réfléchir à des modèles où les capacités financières moindres des personnes en situation de pauvreté peuvent être compensées par des subventions publiques et/ou une plus grande contribution des consommateurs disposant de plus de ressources.
- Favoriser le partage d'expérience et la mise en réseau des initiatives à tous les niveaux (individus, initiatives citoyennes, entreprises, autorités publiques).
- Encourager et soutenir financièrement les initiatives et les synergies locales qui s'inscrivent dans une logique de développement durable.
- Développer des mesures structurelles et une stratégie globale à long terme intégrant et valorisant autant des projets à petite échelle que l'entrepreneuriat social.

5. Le financement d'une politique durable

Pour mettre en œuvre des mesures efficaces, des ressources financières sont nécessaires. L'objectif de ce point est de souligner l'importance d'un financement adéquat des politiques durables et d'examiner quelles formes ce financement peut prendre.

« La politique n'est pas neutre. Le risque d'inégalités est grand. Afin de lutter contre ce risque, une redistribution est nécessaire, par exemple à travers la fiscalité. Il y a lieu de chercher les moyens là où ils sont ». Il y a unanimité parmi les participants pour dire qu'une meilleure répartition des richesses est nécessaire.

Tout d'abord, la fiscalité doit être rendue plus équitable. Dans une société équitable, ce sont les épaules les plus solides (les multinationales, les grandes entreprises, les citoyens riches) qui doivent supporter les charges les plus lourdes. En général, la préférence devrait être donnée aux impôts progressifs plutôt qu'aux prélèvements

linéaires ou forfaitaires, tels que la TVA ou certains impôts. Ces derniers défavorisent le plus les personnes en situation de pauvreté, qui par définition disposent d'un budget bien plus réduit.

Dans le cadre de la protection de l'environnement et des [Accords de Paris](#), il est généralement recommandé d'introduire une tarification carbone (ou 'taxe CO2') afin de réduire la consommation de carbone. En Belgique, un débat national est en cours sur la tarification du carbone, dans le but d'en examiner les conséquences financières et de savoir si elle est soutenue par la population. Il s'ensuit qu'il semble approprié d'être très prudent lors de la fixation de taxes linéaires sur la consommation, car sans mesures compensatoires, cela aura un impact négatif sur les inégalités qui existent déjà à l'égard des personnes vivant dans la pauvreté.

Ensuite, les participants sont d'accord avec le principe du 'pollueur-payeur', si cela signifie que les grands pollueurs paient, et si cela ne se fait pas au détriment des personnes en situation de pauvreté.

Comme indiqué plus haut, le système fiscal est utilisé par les autorités pour influencer le comportement des citoyens et des entreprises. Parfois en décourageant les ‘mauvais’ comportements, mais parfois également en encourageant les comportements ‘vertueux’ ou ‘durables’. L’instrument alors utilisé est celui des déductions ou exonérations fiscales. Dans la pratique, il apparaît que ce sont surtout les citoyens les plus aisés qui font usage de ces instruments fiscaux. De plus, il est souvent impossible lorsque nos revenus ne sont pas suffisants pour payer des impôts, de bénéficier de ces avantages. Une technique qui peut apporter une solution efficace à ce problème est celle du crédit d’impôt distribuable, par laquelle les personnes aux revenus insuffisants reçoivent un versement de la part du fisc pour compenser la valeur de l’avantage fiscal qu’elles auraient pu réaliser.

Le transfert de la richesse par héritage est une inégalité supplémentaire à souligner. Une augmentation des droits de succession sur les grands héritages peut éventuellement constituer une piste pour combattre l’accroissement des inégalités. Enfin, les participants à la concertation ont également parlé de la lutte contre les paradis fiscaux et la fraude fiscale. Selon les participants,

cette lutte doit s’organiser de manière coordonnée au niveau européen, afin d’éviter la concurrence fiscale entre les états-membres et que des entreprises ‘ne prennent la fuite’, ce qui augmenterait encore le taux de chômage.

Dans une optique de durabilité, il faut éviter que des activités non-durables trouvent des financements. Pour ce faire, des mesures peuvent être imposées à l’encontre des moyens financiers qui sont récoltés au travers des banques. D’autre part, ces moyens financiers peuvent être affectés à la stimulation d’activités durables et pour financer le volet social de la transition climatique. Plus encore que les particuliers et les entreprises, c’est sur les acteurs publics que repose la responsabilité de faire peser leur moyens financiers dans la balance de manière durable. En outre, la recherche a démontré que les investissements durables rapportent plus que les autres et offrent un degré plus élevé de stabilité.

Le changement climatique et les inégalités sociales sont un problème mondial qui nécessiteront une action globale. Tant au niveau belge qu’au niveau de l’Union européenne, la création d’une banque du climat doit permettre de libérer les fonds nécessaires à la mise en œuvre de politiques durables.

Le Service de lutte contre la pauvreté formule les recommandations suivantes.

- Utiliser la fiscalité pour plus de durabilité et d’équité en privilégiant les impôts progressifs aux taxes linéaires ou forfaitaires.
- Prévoir des crédits d’impôt distribuables en cas de systèmes d’exonérations ou de déductions fiscales.
- Introduire la globalisation des revenus (issus du travail et de la fortune) dans l’imposition des personnes physiques et des sociétés.
- S’attaquer aux échappatoires fiscales.
- Combattre la fraude fiscale en donnant les moyens à l’administration fiscale et à la justice de le faire.
- Soutenir une politique d’investissement durable en interdisant aux acteurs publics d’investir dans des produits financiers non-durables, en stimulant les acteurs privés à investir dans des produits financiers durables et en soutenant les organismes associatifs qui informent les citoyens sur la durabilité des produits financiers.
- S’adresser aux organismes tels que la banque d’investissement européenne et la future banque du climat pour financer les politiques structurelles qui doivent être menées.

6. Politique en dialogue

Le Rapport Général sur la Pauvreté (RGP) faisait déjà état du fait que les expériences de vie et les connaissances des personnes en situation de pauvreté étaient indispensables à « *l'organisation globale de la société* » et que ces personnes devaient être considérées comme partenaires. Aujourd'hui, les personnes en situation de pauvreté et leurs associations demandent à participer aux débats sur l'avenir de notre société et de notre planète. Et pourtant, souvent, elles ne sont pas impliquées, y compris lorsqu'il s'agit de durabilité. Le Rapporteur spécial des Nations unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme met en garde : *“Les personnes en situation de pauvreté sont déjà exclues des décisions qui les concernent, et les inégalités politiques les mettent en marge des réponses climatiques”*. Dans cette section, nous nous arrêtons sur deux conditions importantes permettant une participation véritable : le temps et les partenariats.

Tout d'abord, le temps est un élément très important pour diverses raisons : pour rassembler les personnes, les informer, instaurer un climat de confiance mutuelle, apprendre à parler et à écouter, adopter une voix collective, procéder à une analyse commune, dialoguer avec les décideurs politiques, émettre des propositions et argumenter, suivre la mise en pratique desdites propositions et évaluer leur effet.

Mais le temps manque, aussi bien pour les personnes en situation de pauvreté – qui ne disposent pas toujours librement de leur temps – que pour les associations et les organisations actives dans le secteur de la lutte contre la pauvreté, qui tentent d'organiser une participation durable. Ces dernières sont aujourd'hui sous pression en raison de l'accent qui est mis sur l'efficacité, et donc sur les économies, mais aussi à cause de la tendance, dans le monde entier, de réduire la place réservée aux organisations de la

société civile qui défendent les droits fondamentaux.

Les personnes en situation de pauvreté craignent que leur participation soit individualisée et instrumentalisée. Pourtant, leur voix représente plus qu'une voix individuelle. Elle est souvent le fruit d'un processus collectif, d'une réflexion commune, d'une analyse partagée qui prend corps dans le giron d'associations et d'organisations qui offrent aux personnes en situation de pauvreté un espace libre où elles peuvent se réunir avec d'autres, élaborer une voix commune et acquérir les compétences, la confiance et l'audace pour la faire entendre.

Idéalement, la participation s'opère à chaque phase du cycle politique. Mais beaucoup de formes de participation se limitent à un apport ponctuel, une sorte de formalité ou d'exigence administrative qui doit être remplie sans qu'il n'y soit donné suite.

La participation n'est vraiment durable que si l'apport découlant des processus de participation est réellement pris en compte et s'il fait bouger les choses. Un membre d'une association dans laquelle les personnes en situation de pauvreté se rassemblent relate que *« c'est certainement important d'insister sur le fait que les plus pauvres veulent avoir leur mot à dire, mais la question va bien au-delà de permettre l'implication, la participation. Du côté des personnes en situation de pauvreté, c'est l'espoir d'un réel changement, d'une garantie d'un monde meilleur pour toutes et tous qui est en jeu »*.

« Seul, on n'arrive à rien. Il faut créer des partenariats pour dépasser les conflits. Toutes les têtes dans la même direction en vue du respect des droits fondamentaux. »

Le thème de la 'durabilité' a donné l'occasion au Service de lutte contre la pauvreté d'impliquer aussi dans le débat sur la pauvreté des acteurs issus du secteur de l'environnement et de la protection de la nature. Créer des partenariats

n'est cependant pas une mince affaire, encore moins entre d'éventuels partenaires qui ne se connaissent pas encore (bien), comme les organisations de lutte contre la pauvreté et les organisations environnementales. Les acteurs politiques doivent également nouer des

partenariats – non seulement avec des acteurs sociaux, mais également entre eux, à savoir entre les différents domaines et niveaux politiques – afin de faire face aux défis sociaux et écologiques.

Le Service de lutte contre la pauvreté formule les recommandations suivantes.

- Utiliser les connaissances et l'expérience de tous les citoyens, y compris des personnes en situation de pauvreté, pour construire des politiques justes et durables, à tous les niveaux politiques.
- Investir le temps, l'énergie et les moyens nécessaires dans le dialogue et la participation, durant les différentes phases du processus politique, afin d'en exploiter efficacement toute la valeur ajoutée.
- Reconnaître la plus-value des associations et des organisations de la société civile qui rassemblent plusieurs groupes de citoyens, y compris des personnes en situation de pauvreté, et les soutenir.
- Considérer la participation comme un processus précieux en soi, porteur d'un résultat utile dont il faut tenir compte de manière effective.
- Utiliser au maximum les instruments existants tels que le Rapport bisannuel et sa procédure de suivi.

Conclusion: *'To leave no one behind'*



En 1999, avec l'Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, la lutte contre la pauvreté est devenue un enjeu politique central, à la suite du Rapport général sur la Pauvreté (1994). Vingt ans plus tard, en cette année 2019, nous constatons que les objectifs fixés ces dernières années dans ce domaine ne sont pas atteints. Ainsi, l'objectif Europe 2020 ambitionnait de réduire de 380.000 unités, d'ici 2020, le nombre de personnes vivant en Belgique dans une situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Or ce groupe est resté quasiment stable depuis le lancement de la [stratégie Europe 2020](#) (2.250.000 personnes contre 2.194.000 en 2008). Le nombre de personnes exposées à un risque de pauvreté est aujourd'hui plus élevé qu'au moment où le suivi systématique a été mis en place (16,4 % contre 14,8 % en 2005).

De vibrants appels retentissent aujourd'hui en faveur d'une politique forte en matière de durabilité et plus particulièrement en matière d'environnement. Le présent Rapport constitue un plaidoyer pour placer la lutte contre la pauvreté au cœur de cette politique.

Les évolutions climatiques et environnementales sont non seulement inquiétantes en tant que telles, mais elles créent de nouvelles inégalités sociales et renforcent les inégalités existantes. Les personnes en situation de pauvreté sont davantage exposées aux conséquences des changements climatiques et environnementaux. Songeons par exemple à la pollution, qui touche plus les quartiers où elles vivent. Elles sont en outre plus sensibles à ces changements en raison de leur moins bon état de santé.

Un certain nombre de ces inégalités ne sont que trop bien connues. Les écarts touchant à l'espérance de vie en bonne santé restent interpellants. D'autres restent dans l'ombre : la présence d'espaces naturels et l'accès à ceux-ci sont tout aussi problématiques pour les personnes en situation de pauvreté, notamment en raison de leur environnement de vie peu verdoyant et contenant peu d'espaces publics, ainsi que de leurs problèmes de mobilité.

Les leviers permettant d'adopter des comportements durables et de faire des choix durables, en particulier un revenu décent, font défaut dans des situations de pauvreté. C'est ce qui fait que les appareils électroménagers peu énergivores, une alimentation de qualité et des vêtements durables ou 'fair trade', par exemple, sont quasiment hors de portée.

Les plus pauvres ne recueillent (pratiquement) pas les fruits des mesures politiques en faveur du développement durable. Seuls peu de propriétaires ou de locataires à faible revenu peuvent bénéficier des primes pour les mesures d'économie d'énergie, car ils peuvent difficilement préfinancer ces investissements ou ils ne connaissent pas ces primes ou le moyen de les obtenir. Les plus pauvres peuvent parfois même subir les conséquences négatives de cette politique, comme dans le cas de l'interdiction des véhicules polluants dans les villes.

Pourtant, leur impact environnemental/climatique – leur empreinte écologique – est souvent moindre que celle du citoyen moyen. Lors de la concertation, des personnes en situation de pauvreté ont constaté qu'elles avaient souvent un mode de vie qui réduisait leur empreinte écologique. Elles sont des pionnières des économies d'eau et d'énergie et de la réutilisation, même si c'est souvent par nécessité et parce qu'elles n'ont pas le choix. La discussion des questionnaires relatifs à l'empreinte écologique a d'ailleurs suscité de vives

indignations dans le groupe. Quand on habite dans un bloc d'appartements sociaux avec un compteur d'énergie collectif (partagé avec d'autres), on ne peut pas opter pour de l'énergie verte. Une question sur les voyages en croisière est extrêmement choquante pour un public qui ne peut pas ou à peine se permettre de partir en vacances. De tels outils de sensibilisation illustrent à quel point le citoyen moyen et la communication qui lui est adressée sont très éloignés de la réalité de la pauvreté.

Hormis les changements climatiques et environnementaux, les inégalités sociales sont encore renforcées par certaines évolutions dans différents domaines de l'existence. Dans le secteur de l'énergie, on voit que la privatisation compromet le droit à l'énergie : les consommateurs s'y retrouvent difficilement dans des structures tarifaires complexes, les dossiers d'impayés sont revendus à des entreprises internationales qui les réclament avec la manière forte. Le numérique – omniprésent dans notre société – crée des obstacles dans l'utilisation des différents moyens de transport, la prise de rendez-vous avec le médecin ou le spécialiste, l'installation et l'utilisation de compteurs d'énergie numériques et de compteurs à budget, etc. En matière de mobilité, le citoyen est de plus en plus renvoyé à sa responsabilité individuelle pour trouver des solutions à ses problèmes.

Ces inégalités et leur interdépendance ont un caractère structurel et ont été désignées comme des injustices par les participants à la concertation. Lors de la concertation, il est rapidement apparu que lutter pour le développement durable, c'est lutter contre ces inégalités. En d'autres termes, la pauvreté constitue un mur qui se dresse face à la durabilité. Un sens de l'urgence prévaut, non seulement pour la politique climatique et environnementale, mais aussi pour la politique de lutte contre la pauvreté. Les objectifs sociaux et écologiques se rencontrent bel et bien. La construction et la rénovation de logements durables – pour propriétaires à faible revenu et pour locataires sociaux et privés – contribuent non seulement à la réalisation du droit au logement pour tous, mais améliorent également la santé de leurs habitants et ouvrent de nombreuses possibilités de création d'emplois de qualité, tout en réduisant aussi la consommation d'énergie. De meilleurs transports publics améliorent l'accès aux services de base, et diminuent aussi les émissions de gaz.

Avec l'Agenda 2030 et les Objectifs de Développement durable (SDGs), les Nations Unies ont créé un cadre politique de référence pour aller vers plus de durabilité. Le premier objectif concerne l'éradication de la pauvreté (*No Poverty*) et est plus ambitieux que l'objectif Europe 2020. En même temps, on a aussi établi le principe directeur pour atteindre ces objectifs : *'to leave no one behind'*, ne laisser personne de côté.

Les voies vers plus de durabilité – que nous proposons dans ce Rapport – sont toutes étroitement liées à ce principe.

Ces dernières années, les plus pauvres n'ont guère été impliqués dans le débat sur les changements environnementaux et climatiques et sur l'indispensable politique en la matière. On pense et on en conclut trop vite que cela ne les préoccupe pas. Or, ils sont demandeurs pour participer au débat sur l'avenir de leur planète, qui est aussi le leur et celui de leurs enfants. *"On entend souvent dire que les pauvres ne se soucient pas de la durabilité, qu'ils essaient chacun de survivre et que cela ne va pas plus loin. C'est absolument faux ! Nous devons revendiquer notre place dans ce débat-là et y apporter notre contribution propre. Car nous, nous savons à quoi conduit le modèle de croissance, puisque nous en subissons les conséquences et que nous en souffrons. Il faut le faire comprendre clairement parce qu'on ne nous considère que comme des personnes qui n'apportent rien et qui coûtent très cher à la société"*. Tant dans les différentes phases du processus politique que dans les différentes initiatives durables sur le terrain, l'implication des personnes en situation de pauvreté et de leurs associations est cruciale. Le chemin vers la durabilité est fait de dialogue, de collaborations et de partenariats, en particulier avec les plus pauvres.

Les droits de l'homme constituent un cadre fondamental pour une politique durable. Tant dans le Rapport Général sur la Pauvreté que dans l'Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, la pauvreté est définie en termes de violation des droits de l'homme. Une perspective de droits de l'homme dans la lutte contre la pauvreté accentue notamment la responsabilité essentielle des pouvoirs publics et de leurs divers engagements dans le cadre de la Constitution et des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les objectifs de développement durable sont un reflet politique des droits humains.

Réaliser les droits de l'homme pour tous signifie aussi lutter contre le non-recours aux droits, de manière à 'ne laisser personne de côté'. Cela suppose entre autres que des administrations et des organisations réfléchissent à la problématique du non-recours aux droits dans leur domaine d'action et cela demande des initiatives proactives, comme pour l'intervention majorée dans les soins de santé, un octroi automatique des droits aussi grand que possible et un accès effectif à la justice. Les droits doivent en outre être traduits dans des services de base accessibles et financièrement abordables. Qu'il s'agisse d'énergie, d'eau, d'emploi, de soins de santé ou de mobilité, c'est chaque fois la demande de services universels qui retentit, avec un soutien particulier accordé à des publics en situation précaire pour bénéficier effectivement de ces droits.

Viser la durabilité signifie aussi investir dans l'humain. A l'heure actuelle, les gens sont censés adapter leur comportement et opter pour un mode de vie durable, mais cela signifie qu'il faut avoir les possibilités pour cela. Les plus pauvres manquent généralement de toute liberté de choix et de la possibilité d'assumer leur responsabilité. Il est par exemple très difficile d'opter pour une alimentation durable quand on dispose d'un petit budget ou que l'on dépend de colis alimentaires. Dans la précédente concertation sur la citoyenneté au sein du Service de lutte contre la pauvreté, nous avons déjà indiqué à quel point la liberté de choix est essentielle pour un citoyen et qu'un revenu décent – permettant de faire des choix durables – est un élément crucial pour cela. Les associations où des personnes en situation de pauvreté se rassemblent ont également demandé d'être attentif au regard que l'on porte sur les personnes en situation de pauvreté. Les stéréotypes auxquels elles sont souvent confrontées, par exemple les soupçons de fraude qu'elles doivent réfuter, compliquent leurs efforts pour sortir de la pauvreté. C'est aussi un aspect qui doit être pris en compte par les autorités publiques et les différents acteurs qui jouent un rôle dans la lutte contre la pauvreté.

Investir dans l'humain, c'est aussi soutenir suffisamment le parcours de vie des gens et l'exercice de leurs droits, avec des possibilités de contact humain et un soutien personnel. Ce Rapport comprend de multiples exemples pour les différents domaines abordés : des trajets vers la formation et l'emploi, avec une attention accordée aux aspects de bien-être, des guichets pour le logement, l'énergie et l'eau fournissant une information accessible, une ligne intermédiaire de santé pour ramener des gens dans le système ordinaire de soins, des informations accessibles sur l'offre de mobilité, un accompagnement en cas de difficultés de paiement des factures d'eau et d'énergie, etc. Les pouvoirs publics ne sont pas les seuls qui ne doivent laisser personne de côté, c'est aussi une mission pour les différents acteurs et initiatives en matière de durabilité. Certains critères mentionnés dans ce Rapport peuvent alimenter la réflexion sur la manière dont de tels projets, comme les coopératives et les initiatives d'économie partagée, peuvent aussi constituer une étape vers le développement durable pour des personnes en situation de pauvreté.

Une politique durable passe aussi par une bonne gouvernance à long terme. L'évaluation de la politique est particulièrement pertinente dans le cadre de l'objectif de *'to leave no one behind'*. Une évaluation 'ex ante' de l'impact potentiel sur la pauvreté de projets politiques et de réglementations, impliquant les plus pauvres et les acteurs concernés, est importante pour pouvoir rectifier la politique à temps. Mais une évaluation 'ex post' – après une certaine période de mise en œuvre des mesures – peut aussi aider à suivre l'effectivité de l'exercice des droits dans des situations de pauvreté. Il convient de valoriser des outils et des procédures

existants en matière de conseil, d'élaboration de la politique et de coopération interfédérale. Tout cela exige un financement suffisant. La concertation a réclamé une fiscalité équitable, un regroupement des forces (financières) nationales et internationales et davantage de financement et d'investissements dans des activités durables.

De février 2018 à novembre 2019, le Service de lutte contre la pauvreté a organisé un dialogue intensif sur la durabilité entre des personnes en situation de pauvreté et leurs associations, des organisations sociales et environnementales, des représentants d'institutions et d'administrations et des scientifiques. Les participants à cette concertation – issus de plus de 140 organisations et institutions – nourrissent de grandes attentes quant au [suivi](#) politique de ce Rapport bisannuel, ainsi que des recommandations qui y sont formulées. Sa publication est une opportunité pour réunir la Conférence interministérielle Intégration sociale et la Conférence interministérielle Développement durable en vue de mener une politique commune en matière de durabilité et de pauvreté, *'to leave no one behind'*.

Les 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies



Objectif 1

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

Objectif 2

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.

Objectif 3

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

Objectif 4

Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

Objectif 5

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

Objectif 6

Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.

Objectif 7

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable.

Objectif 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Objectif 9

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

Objectif 10

Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.

Objectif 11

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

Objectif 12

Établir des modes de consommation et de production durables.

Objectif 13

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

Objectif 14

Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

Objectif 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer

durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

Objectif 16

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

Objectif 17

Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Une [brochure détaillée](#) sur les SDG a été éditée par l'Institut fédéral pour le développement durable.

Un [toolkit](#) est également disponible sur le site internet de Cifal Flanders.

Rapport bisannuel 2018-2019

Durabilité et pauvreté

Contribution au débat et à l'action politiques

Résumé

Bruxelles, avril 2020



Auteur	Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale Rue Royale 138, 1000 Bruxelles T: 02 212 31 67 luttepauvrete@cntr.be - www.luttepauvrete.be –  @Luttepauvrete
Rédaction	Christophe Blanckaert, Emily Clissold, Michiel Commère, Mélanie Joseph, Thibault Morel, Veerle Stroobants et Henk Van Hootegem
Recherche documentaire	Ghislaine Adriaensens
Mise en page	Martine De Raedt

Ce résumé est disponible en version électronique, sur le site web du Service : www.luttepauvrete.be.

Ce document est aussi disponible en Néerlandais, Anglais et Allemand.

Le Service partage des connaissances, mais il insiste sur le respect dû aux auteurs et contributeurs de tous les textes de cette publication. Ce texte ne peut être utilisé comme source d'information que moyennant mention de l'auteur et de la source du fragment. Aucune reproduction, exploitation commerciale, publication ou adaptation partielle ou intégrale des textes ou de tout autre élément protégé par des droits d'auteur ne pourra en être faite sans l'accord préalable et écrit du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Veuillez citer cette publication de la façon suivante :

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2019). *Durabilité et pauvreté*. Contribution au débat et à l'action politiques. Résumé. Rapport bisannuel 2018-2019. Bruxelles : Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Rue Royale 138, 1000 Bruxelles



WWW.LUTTEPAUVRETE.BE



@Luttepauvrete